

LA GESTION DES REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

un nouvel enjeu pour les collectivités

Jeudi 19 novembre 2009
BOURG-EN-BRESSE

SOMMAIRE

Avant-Propos	p. 2
Programme de la journée	p. 3
Textes des interventions	p. 5
Cadre général du raccordement d'effluents non domestiques : aspects juridiques, techniques et financiers (dispositions LEMA) Dominique NOURY, Agence de l'eau RM&C	p. 7
Démarche concertée de régularisation des établissements, dans le cadre de l'opération collective Lac du Bourget Etienne CHOLIN, Chambéry Métropole.....	p. 19
Effluents industriels des ICPE, partenariat de la DREAL avec la collectivité Isabelle CARBONNIER, DREAL.....	p. 31
Gestion des rejets avec les industriels majeurs de la ville de Bourg-en-Bresse pour le lissage des charges Damien CORNET, Ville de Bourg-en-Bresse	p. 41
Gestion à la source des déchets et des rejets industriels sur la moyenne vallée de l'Arve : l'opération Arve pure 2012 Stéphane COLLET-BEILLON, SIVOM de la région de Cluses	p. 47
Autorisation et contrôle des rejets non domestiques des petits établissements industriels : les actions menées par le Grand Lyon Thierry CHARENTUS, Communauté urbaine de Lyon	p. 57
Annexes	p. 63
1- Recueil des retours d'expériences, synthèse des difficultés, des besoins et des attentes.....	p. 65
2- Références bibliographiques	p. 83

AVANT-PROPOS

▪ CONTEXTE

Dans le cadre des contraintes techniques, réglementaires et financières des gestionnaires des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, la maîtrise des rejets d'eaux usées non domestiques est devenue primordiale.

Ainsi, les collectivités doivent s'adapter et s'organiser afin d'assurer une « nouvelle compétence » qui consiste à développer des outils « au service » des établissements concernés, tant sur les rejets d'eaux usées, que sur les rejets d'eaux pluviales (maîtrise des pollutions accidentelles), et sur la gestion des déchets dangereux.

La gestion des raccordements industriels implique notamment de mener des réflexions et des actions concertées entre les différents acteurs : exploitants et élus, entreprises, partenaires économiques et financiers, partenaires institutionnels.

Le cadre technique est également complexe ; il soulève de multiples questions comme le contrôle des entrants, ou encore le traitement des effluents. Cette complexité technique est d'autant plus marquée que la réglementation qui l'encadre est actuellement limitée.

Les aspects réglementaires, administratifs, financiers, et stratégiques seront abordés au travers des interventions de l'agence de l'eau et surtout de collectivités et exploitants de la région, ayant un retour d'expériences conséquent. L'aspect technique sera probablement abordé mais ne constituera pas le cœur des exposés.

▪ OBJECTIFS

Le GRAIE organise régulièrement des réunions d'échanges régionales sur des thématiques techniques ou liées à l'application par les collectivités de la réglementation dans le domaine de l'eau.

Nous avons notamment organisé deux rencontres sur les raccordements industriels en 1997 et 1999.

Nous avons ainsi amorcé le réseau d'échanges sur la gestion des sites de dépotage et le traitement des sous produits de l'assainissement, de même que le réseau sur l'autosurveillance des réseaux d'assainissement.

Ces séminaires sont des lieux d'échanges neutres, où tous les acteurs peuvent s'exprimer librement et permettent donc de contribuer au transfert de l'information.

De plus ils permettent d'amorcer des réflexions et de tester auprès des participants si la thématique nécessite de poursuivre les échanges et les travaux dans le cadre d'un groupe de travail régional.

PROGRAMME

9h30 Accueil

10h00 Présentation et objectifs du séminaire
Elodie BRELOT, GRAIE

10h15 Cadre général du raccordement d'effluents non domestiques : aspects juridiques, techniques et financiers (dispositions LEMA)
Dominique NOURY, Agence de l'eau RM&C

11h00 Démarche concertée de régularisation des établissements, dans le cadre de l'opération collective Lac du Bourget
Etienne CHOLIN, Chambéry Métropole

11h30 Intervention de la DREAL sur la partie effluents, partenariat avec la collectivité
Isabelle CARBONNIER, DREAL

12h00 Gestion des rejets avec les industriels majeurs de la ville de Bourg-en-Bresse pour le lissage des charges
Damien CORNET, Ville de Bourg-en-Bresse

12h30 Déjeuner

14h00 Gestion à la source des déchets et des rejets industriels sur la moyenne vallée de l'Arve : l'opération Arve pure 2012
Stéphane COLLET-BEILLON, SIVOM de la région de Cluses

14h30 Autorisation et contrôle des rejets non domestiques des petits établissements industriels : les actions menées par le Grand Lyon
Thierry CHARENTUS, Communauté urbaine de Lyon

15h00 Discussion
Synthèse des réponses au questionnaire, discussion sur les difficultés, les solutions apportées et les perspectives

17h00 Fin de la journée

TEXTES DES INTERVENTIONS

Cadre général du raccordement d'effluents non domestiques : aspects juridiques, techniques et financiers (dispositions LEMA)

Dominique NOURY, Agence de l'eau RM&C

« CADRE GENERAL : aspects juridiques, techniques et financiers (dispositions LEMA) »



Dominique NOURY
**Agence de l'Eau Rhône-
Méditerranée et Corse**

GRANDLYON



Jeudi 19 novembre 2009 – Bourg-en-Bresse (01)

■ Rejets interdits dans le réseau

Toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause :

- soit d'un danger pour le personnel d'exploitation
 - soit d'une dégradation des ouvrages
 - soit d'une menace pour le milieu récepteur
- et d'une manière générale, tout rejet qui menace l'environnement, les biens et les personnes.

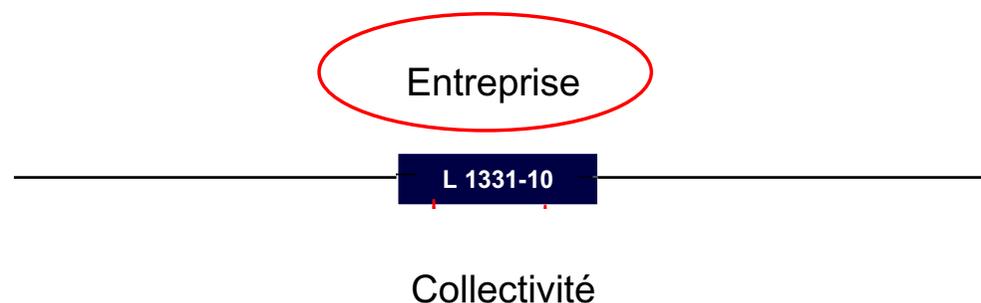
...ou tout rejet qui ne contribue pas aux coûts (à hauteur) du service

→ sont donc particulièrement visées les EU industrielles

■ L'imbrication des bases juridiques

- > Code de la Santé publique
- > Législation des Installations Classées
- > Règlement sanitaire départemental
- > Règlement d'assainissement
- > Code de l'Urbanisme
- > Code Général des Collectivités Territoriales
- > Législation sur l'eau et l'assainissement

■ Bases juridiques EUI



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

■ Bases juridiques EUI

ICPE

Règlement de service assainissement
Nomenclature
Réglementations ICPE
Code de l'urbanisme
AUTORITE = PREFET

NON ICPE

Règlement du service assainissement
Code de l'urbanisme
Règlement sanitaire départemental
Loi sur l'Eau - textes dérivés
AUTORITE = MAIRE



Collectivité

(compétence collective à l'endroit du déversement)

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

■ Bases juridiques EUI

> Régime des ICPE soumises à autorisation

> Raccordement envisageable à un réseau public équipé d'une STEU si la charge polluante en DCO apportée par le raccordement < à la moitié de la charge en DCO reçue par la STEU (art. 35 de l'arr. du 2 février 1998)

> dans les études d'impact, un volet raccordement doit être détaillé,

> L'autorisation d'exploiter est délivrée sans préjudice de l'arrêté d'autorisation de déversement (Code de la Santé Publique)

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

■ Bases juridiques EUI

Régime des ICPE soumises à autorisation

> Article 34 de l'arrêté intégré du 2 février 1998 si flux max > à 45 kg/j de DCO ou 15 kg/j de DBO, des valeurs limites des concentrations sont fixées dans l'art.

> Toutefois, possibilité de prescrire des valeurs supérieures si garanties vis-à-vis du fonctionnement de la step et de protection de l'environnement,

> Pour les polluants autres, les valeurs limites de rejet sont les mêmes que pour un rejet au milieu naturel,

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

■ Bases juridiques EUI

Régime des ICPE soumises à déclaration

> Prescriptions générales applicables dans les arrêtés types de la nomenclature à laquelle l'établissement se réfère (des arrêtés ministériels sectoriels s'y substituent peu à peu)

■ Bases juridiques EUI

Hors régime ICPE

> Le règlement sanitaire départemental (disponible en préfecture) est applicable.

.... et dans tous les cas, quand il existe, le règlement d'assainissement !

■ Bases juridiques EUI

ICPE

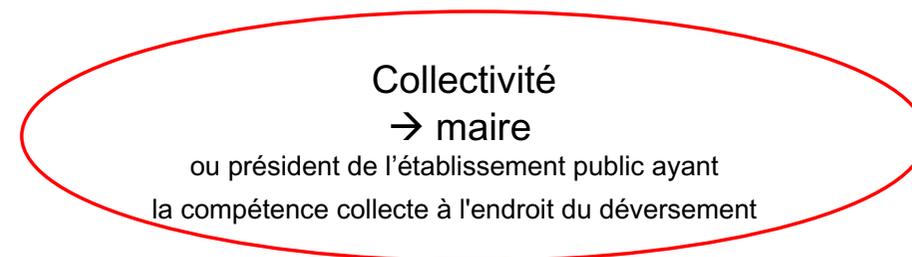
Règlement de service assainissement
Nomenclature
Réglementations ICPE
Code de l'urbanisme
AUTORITE = PREFET

NON ICPE

Règlement du service assainissement
Code de l'urbanisme
Règlement sanitaire départemental
Loi sur l'Eau - textes dérivés
AUTORITE = MAIRE

↑ Si péril imminent

L 1331-10



■ Bases juridiques EUI

ICPE

Règlement de service assainissement
Nomenclature
Réglementations ICPE
Code de l'urbanisme
AUTORITE = PREFET

↑ Si péril imminent

NON ICPE

Règlement du service assainissement
Code de l'urbanisme
Règlement sanitaire départemental
Loi sur l'Eau - textes dérivés
AUTORITE = MAIRE

L 1331-10



- Aucune obligation de la part de la collectivité d'accepter les effluents industriels dans son réseau
- Si raccordement envisagé, obligation de formuler une demande d'autorisation de déversement auprès de la collectivité

■ Responsabilités des parties

> Responsabilité du maire

Dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, le maire doit veiller à la salubrité publique.

Transfert des pouvoirs de police possible.

Conditions prévues par l'article L.5211-9 du CGCT

- accord de tous les maires des communes membres (sauf communautés urbaines à la majorité qualifiée)
- transfert entériné par arrêté préfectoral

■ Responsabilités des parties

> Responsabilité de l'entreprise

- Article L. 1331-10 du code de la Santé Publique « *Tout déversement d'eau usée non domestique dans le réseau d'assainissement non autorisé par le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre est interdit.* »
- demande d'autorisation

■ Responsabilités des parties

> Responsabilité de l'industriel

- Tout déversement d'EU non conformes à l'autorisation de déversement est interdit.
- ∅ Article L.1337-2 du Code de la Santé Publique
Est puni de 10 000 EUR d'amende le fait de déverser des EU sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.
- Si des dommages sont causés à un tiers, le chef d'entreprise peut voir sa responsabilité pénale engagée.

■ Documents contractuels

> Autorisation de déversement

- Art. L.1331-10 du Code de la Santé Publique
Tout rejet d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé.
- Acte administratif obligatoire pris sur décision unilatérale du maire (ou du président de l'EPCI compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement)

■ Documents contractuels

> Autorisation de déversement

- Accordée à titre personnel, précaire et révocable
- Acte renouvelable (la durée oscille le plus souvent entre 5 et 10 ans)
... et à renouveler si modifications internes à l'entreprise conduisant à modifier significativement la nature du rejet ou si le titulaire change.

Autorisation type → annexe VI de la circulaire du 18 avril 2005 sur l'épandage des boues ; initialement, projet de le réécrire dans le commentaire techn. de l'arrêté du 22 juin 2007 mais

■ Documents contractuels

> Convention de rejet

- Non obligatoire. Portée contractuelle.
- Permet de connaître précisément :
 - la nature et le volume des effluents déversés
 - le partage des responsabilités
- Durée subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement

■ Aspects financiers :

- Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement *Art. L. 1331-4 du CSP*,
- peut être subordonnée les dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux. L. 1331-10 Code de la Santé Publique,
- L'établissement industriel doit réparer les préjudices subis par la collectivité et rembourser tous les frais engagés,
- R. 2221-19 du CGCT, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques donne lieu au paiement d'une redevance d'assainissement, indépendamment des autres participations prévues par l'article L. 1331-10 du CSP,
 - soit sur une **évaluation spécifique**
 - soit part fixe+ **partie variable**

■ Impact Redevance (LEMA)

■ Redevance de pollution non domestique :

La redevance de pollution est maintenant assise sur la pollution **annuelle** rejetée au milieu naturel

- en tenant compte du traitement des boues produites,
- après traitement éventuel des effluents dans une ou plusieurs station(s) d'épuration.

Les établissements peuvent :

- bénéficier d'une prime en fonction des performances de leur propre station,
- lorsqu'ils sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif, bénéficier d'une prime complémentaire qui est fonction de l'efficacité du réseau d'assainissement et des performances de l'outil épuratoire collectif.

- Impact de la LEMA sur les redevances des établissements raccordés :

Sur la pollution rejetée au réseau, les établissements se verront déduire une pollution évitée qui est fonction de deux facteurs :

L'efficacité de la collecte traduite par un coefficient d'efficacité de la collecte variant de 0,8 à 1,00 (*), lui-même fonction de la conformité du réseau et de l'indice de connaissance des rejets au milieu par les réseaux,

Les performances épuratoires de l'outil de traitement collectif, tenant compte du devenir des boues.

(*) À compter de 2010, varie de 0,6 à 1,0
Si collecteur spécifique, coefficient égal à 1,00

- Impact de la LEMA sur les primes pour épuration domestique :

Pour les stations d'épuration à maîtrise d'ouvrage collectivité, seule la part domestique de pollution éliminée sera versée à la collectivité,

La part industrielle viendra en déduction de la redevance brute des établissements raccordés.

- **Mise en œuvre des arrêtés et conventions**

- **Mise en œuvre des arrêtés et conventions**

> commentaire technique de l'arr. 22/06/2007

Dispositions en cours de mise en œuvre

- Renforcement des contrôles
- Conditions de recherche et de mesures des substances dangereuses dans réseaux et rejets
- Régularisation des arrêtés d'autorisation
- Rédaction d'un programme d'action (soumis à la police de l'eau, approbation du préfet)

■ Volet substances dangereuses

➤ Place des STEP parmi les 5 plus gros contributeurs nationaux
(campagne RSDE 1 2002-2006)

1/5	2/5	3/5	5/5
Lindane	Cadmium	Certains HAP	Certains HAP
Nickel	Cuivre	PCB	
	Mercurure	DEHP	
	Plomb	Diuron	

■ Renforcer l'AS en ce qui concerne les substances dangereuses

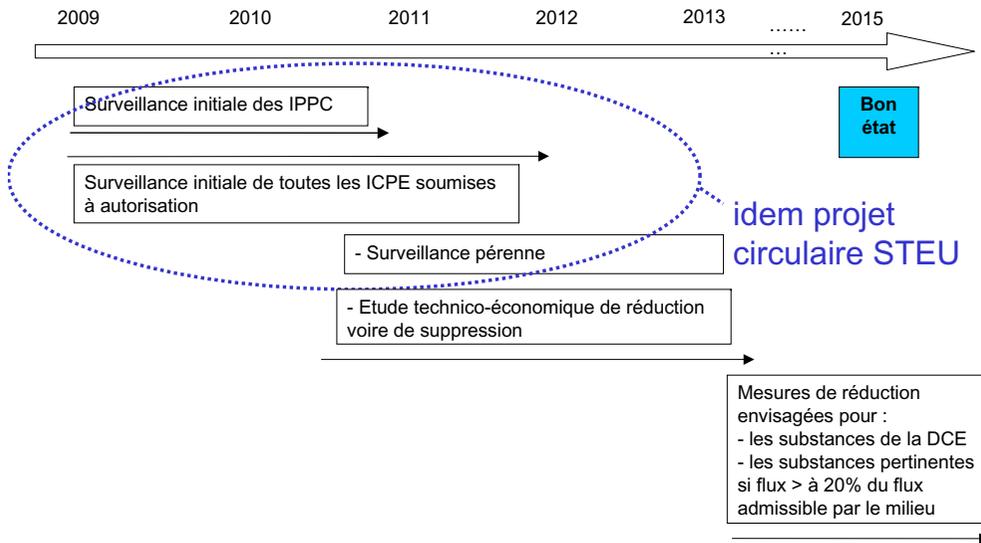
- Prise en compte des rejets non domestiques dans le document d'incidence
- Rejets non domestiques ne doivent pas être autorisés s'ils compromettent la qualité du rejet de STEP et des boues
- Obligations GEREP
- Mise en place d'une surveillance du milieu

■ Mise en œuvre des arrêtés et conventions

> Plan National Substances (pour fin 2009)

Dispositions en cours de discussion

A l'instar de la surveillance renforcée imposé aux établissements ICPE par la circulaire Branches du 5 janvier 2009, les STEU se verront imposés de mettre en place le suivi de substances par modification de leur autorisation Eau.

Démarche initiée pour les ICPE (circulaire 05/01/09)

- **Suivi/réduction des Substances**

Dispositions en cours de discussion

- Quels niveaux d'exigences / taille des step ?
principes généraux :
 - un suivi renforcé des STEU les plus imptes
 - un suivi adapté / substances émises pour STEU de ...
 - pour tous, un suivi qui tient compte de l'état de la masse d'eau du rejet.
- Modalités de déroulement de la campagne de « surveillance initiale » ? Nbre d'analyse / type et exhaustivité des substances / durée de suivi ?
- Modalités de reporting/déclaration ?

- **Mise en œuvre des arrêtés et conventions**

> Amélioration de l'élimination des Déchets Diffus Spécifiques....

Dispositions en cours de discussion

Décret mi-2010 / Déchets ménagers issus de produits pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement

« recouvrent notamment tout risque de pollution de l'eau, de l'air [...] mais également, tout risque de dégradation des circuits de traitement des eaux usées [...] »

- **Intervention Agence**

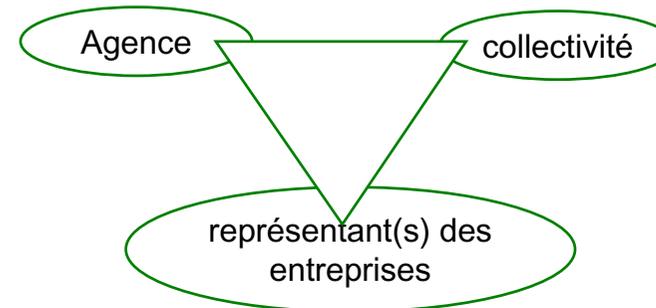
■ Intervention de l'Agence

> Opérations collectives de réduction des toxiques
→ Monter 25 OP agglo d'ici fin 2012

> et proposition au CA de déc. 09, au titre des mesures d'accompagnement du SDAGE, d'un soutien généralisé auprès des collectivités du bassin :

- si des enjeux ont été identifiés
- aide limitée

■ Intervention de l'Agence



■ Intervention de l'Agence

	dans le cadre OP2	hors OP2 *
Soutien aux collectivités		
Etudes préalables Etat des lieux	50 %	50%
Moyens humains supplémentaires	50 % . Application des plafonds d'assiette.	Aide forfaitaire limitée
Moyens matériels nécessaires		
Bonus sur la prime pour épuration	Variable (de 30 à 150 000 €/an)	
Soutien aux entreprises		
Modalités d'éligibilité + favorables	Aides aux non redevables Aides aux non PME sur les DTQD	<i>Pas de conditions dérogatoires plus favorables</i>
Bonification des aides	Investissements: Taux de 50% (+10%/+20% pour les PME) ; aide déchets : taux 50%	

■ Mise en œuvre des arrêtés et conventions

> commentaire technique de l'Arr.du 22/06/07

campagne de régularisation - *Exemple de démarche:*

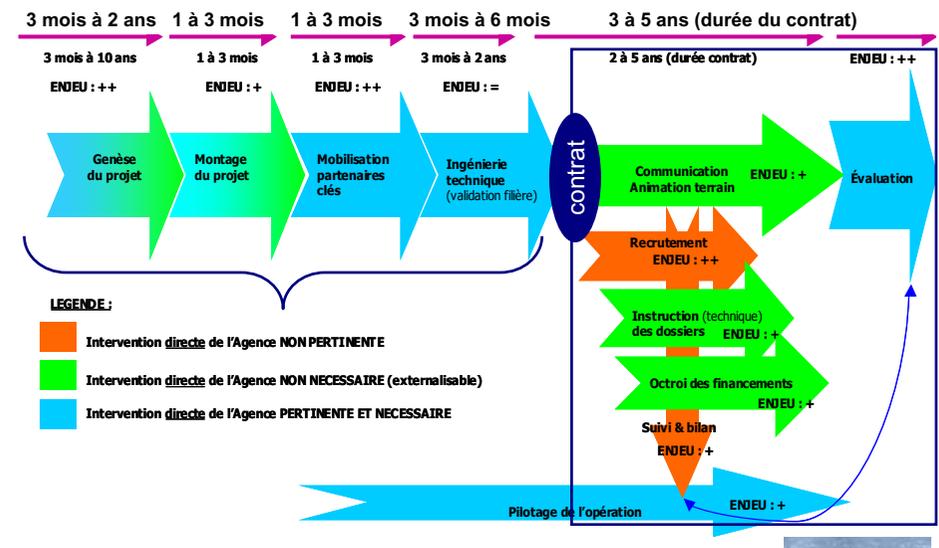
1. Réalisation d'un état des lieux des entreprises
2. Construction d'un groupe-cible à régulariser
3. Établissement d'un plan d'action sur cette cible
4. Mise en œuvre des actions

■ Intervention de l'Agence

> Côté collectivité → « *cellule anti-pollution* »

- mission de **contrôles sur les effluents collectés** au réseau, la conformité des raccordements au droit des rejets, la caractérisation des rejets,
- en cas de **pollution accidentelle**, mission d'expertises et de **gestion des procédures**,
- **missions techniques** nécessaires à la rédaction des **autorisations et conventions de déversement** au réseau,
- mission de **suivi/contrôle sur les déchets** collectés par les structures intercommunales
- mission de **gestion des conditions d'application des redevances** liées à la pollution (redevance assainissement, redevance spéciale déchets),
... et plus globalement, une **mission d'animation de terrain et de communication** sur la problématique pollutions

> DEROULEMENT DE L'OPERATION



Démarche concertée de régularisation des établissements, dans le cadre de l'opération collective Lac du Bourget

Etienne CHOLIN, Chambéry Métropole

Démarche concertée de régularisation des effluents industriels

Etienne CHOLIN
Chambéry métropole



GRANDLYON

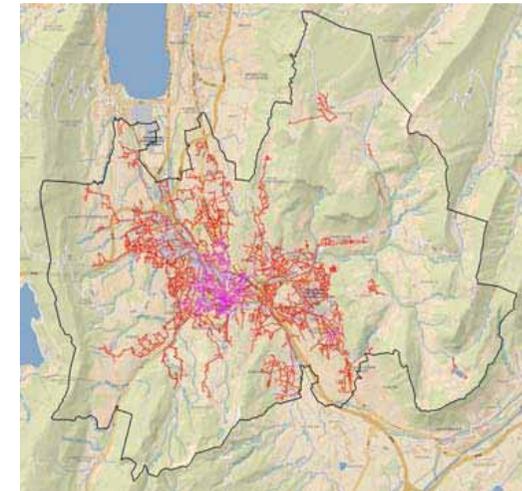


Jeudi 19 novembre 2009 – Bourg-en-Bresse (01)

CONTEXTE

Chambéry métropole

- 24 communes
- 120 000 habitants
- Située en amont et dans le bassin versant du lac du Bourget
- Gestion régie directe AEP – EU – EP – cours d'eaux
- STEP 220 000 EH
- 6500 entreprises : 2500 avec des rejets EUi dont 120 prioritaires / conventions



Contrôler les effluents industriels : LES ENJEUX

- Améliorer et protéger la qualité des milieux récepteurs** : Cours d'eaux, lac (rejets EP, DO/unitaire), Rhône (rejets EU)
- Protéger les ressources en eaux** : sols, nappes, réseau AEP (puits et réseaux privés, fondations, stockages)
- Protéger et faciliter la collecte des eaux usées** : graisses et rejets solides qui obstruent les canalisations, rejets dangereux pour le personnel, rejets corrosifs...
- Améliorer et fiabiliser le traitement à l'usine d'épuration** : variation de charges, déversements d'éléments toxiques...
- Etablir une facturation proportionnelle au service rendu** : tenant compte de la charge polluante et des volumes réellement rejetés (principe pollueur-payeur)

DEMARCHE DE REGULARISATION / EFFLUENTS INDUSTRIELS

- Hiérarchisation des priorités : les établissements visés**
- Cadre réglementaire**
- Soutien technique et financier aux entreprises**
- Démarche concertée avec les partenaires concernés**

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

I – LES PRIORITES : les établissements visés

A - conventions avec les établissements jugés prioritaires : liste d'établissements prioritaires établie en 2000 / études préliminaires UDEP 2010, sur la base d'une dizaine de conventions par an

B - entreprises neuves, dans le cadre des permis de construire

C - entreprises générant des pollutions accidentelles

D - réponse à la demande des entreprises (démarches qualité ...)

E - être exemplaire sur les activités de Chambéry métropole et des communes

« petites entreprises » : étude en-cours

objectif : priorisation des secteurs d'activités / démarche de régularisation

critères :

- impact réseaux /STEP, impact milieux aquatiques,
- nature des polluants et de leur toxicité,
- importance des secteurs d'activité sur le territoire (nb entreprises).

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

2 - LE REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT (eaux usées et eaux pluviales)

Les conditions de rejet :

rejets autorisés avec valeurs limites (concentrations et flux), rejets interdits

Les conditions techniques de raccordement :

Réseaux séparés / dispositifs de contrôles adaptés / dispositifs de prétraitements permettant de respecter les conditions de rejet fixées

Les conditions financières :

- coefficient de rejet : $C_r = \text{volumes rejetés} / \text{volumes prélevés}$ (si écart > 15%)

- coefficient de pollution :

$C_p = 1.05 \times [0.55 \times 1.03 + 0.45 (0.59 \text{ MESTind/MESTdom} + 0.36 \text{ DCOind/DCOdom} + 0.05 \text{ NTKind/NTkdom})]$

- prise en compte des volumes d'eaux pluviales rejetés au réseau EU séparatif (ex : aires de lavages)

Les modalités administratives :

Conventions + arrêtés / arrêtés-type

Pièces nécessaires, notamment dans le cadre de permis de construire

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

3 - DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DES ENTREPRISES

➤ Diagnostic initial « poussé » financé par Chambéry métropole

- Diagnostic du site (questionnaire, visite)
- Traçage des réseaux - plan schématique
- Mesures / rejets

➤ Ciblage des entreprises d'un même secteur d'activité

➤ Échéancier de travaux de mise en conformité lissé sur 3 ou 4 ans

➤ Relais technique

vers les financeurs, entreprises de travaux, bureaux d'études, fournisseurs de matériel, topographes, vidangeurs, collecteurs de déchets...

➤ Lissage de l'augmentation de la redevance d'assainissement due à l'application des coefficients correcteurs sur 5 ans (durée de la convention)

4 - CONCERTATION ET COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

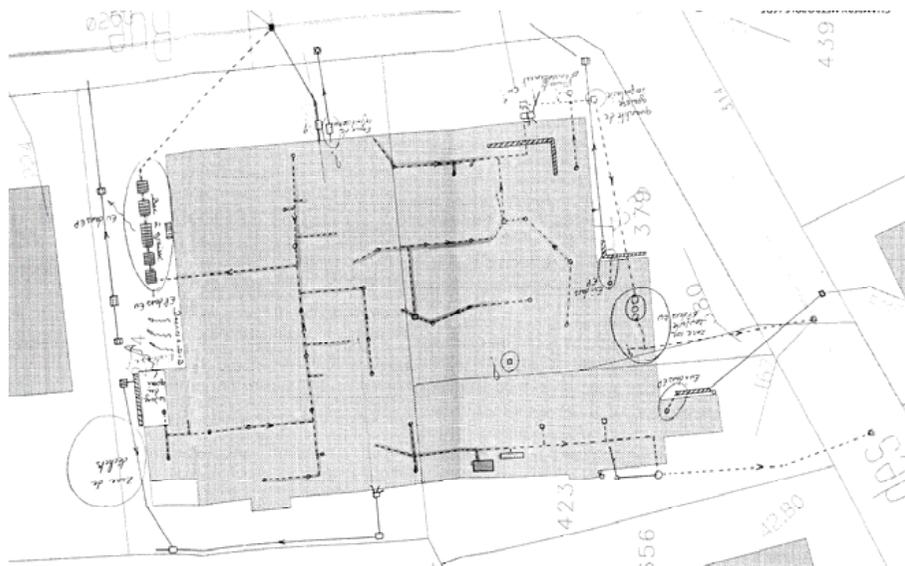
La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

DEMARCHE de
CONVENTIONNEMENT

PLANIFICATION du CONVENTIONNEMENT

PLANIFICATION – conventions de déversement							
	durée	détail phases	Entreprises concernées	Prestataire BE	Services internes	partenaires	comité de suivi
1 an	3 mois	phase préparatoire		marché		état des lieux	
	15 j			Présent. démarche			validation choix des ets
	5 mois	diagnostic préalable		visite site		traçage réseaux	
						contrôle AEP	
				mesures rejets			
			anal techn-éco				
	1 mois	rédaction convention		présentation résultats/ projet conv			Présent. résultats
	3 mois			phase "digestion"			
	2 mois			Négociation			
	1 mois			signature			transmission
5 ans renouvelables... phase 2 - Suivi / mise en œuvre conv.	À l'avt	contrôle mesures prévues / échancier	études et travaux		contrôles	subventions	
	Trim.	facturation					
	annuel	contrôle des rejets	autosurveillance		prélèvements		bilan régulier (au moins 3 fois par an)
	annuel	contrôle entretien des ouvrages	entretien				
	Cas Par cas	modification convention (avenant)	présent / négoc / signature				

DIAGNOSTIC : ex. de traçage réseaux



NEGOCIATION DES CONVENTIONS

I – valeurs limites de rejet

Détermination Concentrations maxi en mg/l (sur échantillon moyen 24h00)						
	Valeur limite règlement	Arrêté préf. aut. ICPE 20-2-2003	Valeurs moy. (1) Mesures 2004	Valeurs max (1) mesures 2004	Valeurs moy. (1) théor. après prétrait (2)	Valeurs Retenues pour la convention
MEST	1000	50	80	247	80	1000
DCO	1500	3000	11252	28050	4838	5000
DBO5	800	3000	7899	18920	3397	3500

Détermination Flux maxi en kg/j (sur échantillon moyen 24h00)						
	Valeur limite règlement	Arrêté préf. aut. ICPE 20-2-2003	Valeurs moy. (1) Mesures 2004	Valeurs max (1) mesures 2004	Valeurs moy. (1) théor. après prétrait (2)	Valeurs Retenues pour la convention
MEST		15	19,7	28,3	19,7	250
DCO		700	2757	3888	1186	1200
DBO5		500	1935	2549	832	900

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

NEGOCIATION DES CONVENTIONS

2 – échéancier de mise en conformité

	12 mois ⁽¹⁾	24 mois	36 mois	48 mois	60 mois
1 – Plans					
Mise à jour du plan des réseaux Eui/Eud/EP	réalisation				
2 – Réseaux					
Unicité des points de rejet	étude	réalisation			
Suppression du by-pass sur le rejet d'Eui	réalisation				
Séparation EP/EU (chênaux, drains)	étude	réalisation			
Réparation des 2 regards publics EU corrodés	réalisation				
3 – Eau potable					
/					
4 – Ouvrages de contrôle Eui					
Regard de contrôle	étude	réalisation			
5 – Prétraitement des Eui					
Bac tampon (neutralisation pH, T°)	étude	réalisation			
Abattement charge organique		étude	réalisation		
6 – Eaux pluviales					
Mise en place de prétraitement(s)		étude	Réalisation (le cas échéant)		
Réalisation regard(s) de contrôle		étude	réalisation (le cas échéant)		
7 - Pollutions accidentelles					
Système d'obturation des réseaux EP et Eui		étude	Réalisation (le cas échéant)		
8 – Autres					
Remboursement réparation poste et conduite de refoulement publics (1998/1999 et 2004)	(1)				

(1) A dater de la signature de la convention de déversement

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE SOUMIS AU SERVICE DES EAUX AVANT LEUR REALISATION.

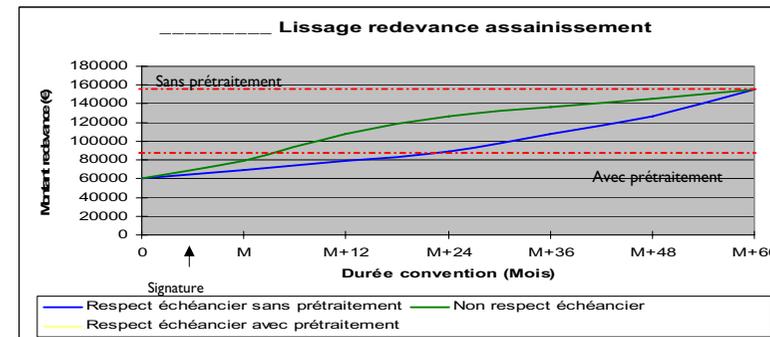
La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

NEGOCIATION DES CONVENTIONS

3 – redevance assainissement

- Détermination coefficients de pollution (Cp) et coefficient de rejet (Cr)
- Principe de lissage sur 5 ans de (Cp x Cr)
- Principe de lissage de la suppression du coefficient de dégressivité (depuis 2006)

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Cas favorable : respect échéancier	0,1	0,2	0,3	0,5	0,7	1
<i>Augmentation</i>		+ 10%	+ 10%	+ 20%	+ 20%	+ 30%
Cas défavorable : non respect échéancier	0,2	0,5	0,7	0,8	0,9	1
<i>Augmentation</i>		+ 30%	+ 20%	+ 10%	+ 10%	+ 10%



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

La lutte contre les pollutions accidentelles : les étapes

PREVENTION	Amélioration du système d'assainissement (public)
	Amélioration de la gestion des effluents industriels
	Actions de sensibilisation
GESTION DE LA CRISE	Phase 1
	Alerte
	Visite sur place
	Recherche de l'origine de la pollution
	Phase 2
Actions sur la pollution (urgence)	
Actions vis-à-vis de l'auteur de la pollution	
Information des partenaires	
ACTIONS POST - POLLUTION	Mise en conformité des établissements (ou particuliers) à l'origine des pollutions
	Suivi des pollutions (nb, impact...)

➤ **Procédure d'intervention**

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

Procédure simplifiée « pollutions accidentelles EU/EP » (interne Chambéry métropole)		
CONDITION	GESTION de CRISE (Communication)	PLAN d' ACTIONS (terrain)
1 - PREMIERE ALERTE		
	pollution signalée par habitants/ mairies/ pêcheurs / service cours d'eau... pollution constaté par l'exploitation : visites réseaux, postes de refoulement, UDEP...	
	Appeler HO : service environnement , ASTR : niv 1/2 préciser : localisation description du problème : couleur, aspect, odeur, accident...	
2- VISITE SUR PLACE		
	Appeler Service collecte , pour visite sur place	
		Visite sur place vérifier présence pollution, évaluer nature (couleur, odeur) et risques / santé
si risque évident pour la santé ou la protection de la population	Appeler pompiers	Protéger au mieux en attendant pompiers
3 - RECHERCHE DE L'ORIGINE de la pollution		
si l'origine de la pollution n'est pas déterminée (branchement)		Recherche sur réseaux de l'origine de la pollution - 2 à 4 pers <i>plans, canne de prélèvement, lampe, appareil photo, matériel sécurité</i>

Procédure simplifiée « pollutions accidentelles EU/EP » (interne Chambéry métropole)		
CONDITION	GESTION de CRISE (Communication)	PLAN d'ACTION (terrain)
4 - INTERVENTION sur la POLLUTION (urgence)		
si problème majeur (grosse quantité polluante, risques importants)	Appeler HO direction ATR niv 3 Puis préfecture et mairie concernée	
si le déversement est toujours "actif"		Suppression de l'écoulement intervention auprès de l' auteur du déversement obturer le branchement : service collecte
si possibilité de confinement de la pollution en aval	Appeler sur cours d'eau : pompiers	Confinement sur réseau : service collecte <i>boudins et serviettes absorbants</i>
si risque de contamination ressources en eau potable	Appeler service production eau potable et DDASS	
si risque / baignade (période estivale)	Appeler DDASS (pour intervention / plages)	
si "pollution" cours d'eau	Appeler ONEMA / Gendarmerie (PV / police de l'eau)	
si "pollution" réseau d'eaux usées	Appeler Station d'épuration	
si entreprise classée ICPE	Appeler DSV (activités / monde animal : viandes, lait...) ou DRIRE (autres établissements)	
si déversement sur la voirie	Appeler service voirie concerné (commune/DDE/CG73)	
si récidive (nécessité de PV + plainte)	Appeler Associations de pêcheurs	

Procédure simplifiée « pollutions accidentelles EU/EP » (interne Chambéry métropole)		
CONDITION	GESTION de CRISE (Communication)	PLAN d'ACTION (terrain)
5 - INTERVENTION vis-à-vis de L'AUTEUR DE LA POLLUTION		
		Intervention auprès de l'auteur de la pollution Recherche de la cause du déversement Demande de mise en œuvre de mesures avec délai 48h (curage, nettoyage, vidange...) Explications sur la suite : fax/courrier, frais, pénalité financière, organisation contrôle établissement, mise en place autorisation/convention
		Intervention sur réseau public Service collecte : curage, élimination sous-produits
	Fax / demande d'intervention urgente À l'auteur de la pollution	
		Contrôle des mesures demandées Service collecte : vérification curage, vidange...
	Courrier / suites à donner À l'auteur de la pollution Demande d'explications Demande de mise en conformité Suites administratives et financières,	
6 - INFORMATION postérieure des intervenants et partenaires		
	Copie du courrier Aux partenaires concernés	

REGLEMENT ASSAINISSEMENT

Chambéry Métropole (à titre d'exemple)

SOMMAIRE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article I-1** : Objet du règlement
- Article I-2** : Autres prescriptions
- Article I-3** : Définitions
- Article I-4** : Déversements interdits

TITRE II : REGLEMENT COMMUN AUX EAUX USEES DOMESTIQUES, AUX EAUX USEES INDUSTRIELLES ET AUX EAUX PLUVIALES

Chapitre 1 : Branchement au réseau public d'assainissement

- Article II-1** : Définition du branchement
- Article II-2** : Demande de branchement
- Article II-3** : Principes relatifs aux travaux de branchement sous le domaine public
- Article II-4** : Instructions techniques de la partie publique du branchement
- Article II-5** : Conditions de suppression ou de modification des branchements
- Article II-6** : Paiement des frais d'établissement du branchement
- Article II-7** : Surveillance, entretien, réparation, renouvellement de la partie des branchements situés sous le domaine public et privé
 - II-7-1** : Domaine public
 - II-7-2** : Domaine privé
 - II-7-3** : Conditions d'intégration au domaine public
- Article II-8** : Branchements clandestins

Chapitre 2 : Installations d'assainissement privées

- Article II-9** : Définition
- Article II-10** : Suppression des anciennes installations, anciennes fosses
- Article II-11** : Indépendance des réseaux intérieurs

- Article II-12** : Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux dans les caves, sous sols, cours et dépendances d'immeubles d'habitation ou autres
- Article II-13** : Etanchéité des installations et protection contre les odeurs
- Article II-14** : Colonnes de chutes d'eaux usées
- Article II-15** : Dispositifs de broyage

Chapitre 3 : Contrôle des installations d'assainissement privées

- Article II-16** : Contrôle de conception des installations d'assainissement privées
- Article II-17** : Contrôle de réalisation des installations d'assainissement privées
- Article II-18** : Contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement privées
- Article II-19** : Mise en conformité des installations d'assainissement privées

TITRE III : REGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS DOMESTIQUES

- Article III-1** : Eaux domestiques
- Article III-2** : Obligation de raccordement
 - III-2-1** : Principe
 - III-2-2** : Dérogations
 - III-2-3** : Possibilité de prorogation du délai de raccordement
 - III-2-4** : Sanction
- Article III-3** : Redevance assainissement
 - III-3-1** : Principe
 - III-3-2** : Assujettissement
 - III-3-3** : Détermination de l'assiette de la redevance assainissement
 - III-3-3-1** Principe
 - III-3-3-2** Dégrèvement
- Article III-4** : Participation raccordement à l'égout (PRE)
 - III-4-1** : Principe
 - III-4-2** : Identification du redevable
 - III-4-3** : Champ d'application
 - III-4-4** : Mode de calcul et assiette de la PRE
 - III-4-5** : Paiement de la PRE
- Article III-5** : Tableau récapitulatif

TITRE IV : REGLEMENT RELATIF AUX EAUX USEES INDUSTRIELLES

Article IV-1 : Eaux usées industrielles

Article IV-2 : Condition de raccordement pour le déversement des EUI

Article IV-3 : Arrêté d'autorisation

IV-3-1 : Contenu de l'arrêté d'autorisation

IV-3-2 : Demande d'arrêté d'autorisation

IV-3-3 : Durée de l'arrêté d'autorisation

IV-3-4 : Délivrance de l'arrêté d'autorisation

Article IV-4 : Convention de déversement

IV-4-1 : Signature de la convention de déversement

IV-4-2 : Champs d'application

IV-4-3 : Contenu de la convention de déversement

IV-4-4 : Durée de la convention de déversement

IV-4-5 : Demande de convention de déversement

IV-4-6 : Cas particulier du projet d'implantation

Article IV-5 : Caractéristiques de l'effluent admissible I

Article IV-6 : Installations privatives

IV-6-1 : Séparation des réseaux

IV-6-2 : Dispositif de contrôle

IV-6-3 : Dispositif d'obturation

IV-6-4 : Installations de pré-traitement

Article IV-7 : Entretien des installations

Article IV-8 : Participations financières

Article IV-9 : Redevance Assainissement

IV-9-1 : Principe

IV-9-2 : Coefficient de pollution

IV-9-3 : Coefficient de rejet

IV-9-4 : Dispositif de lissage

IV-9-5 : Exonération redevance assainissement

Article IV-10 : Suivi et contrôle des rejets

IV-10-1 : Par l'établissement

IV-10-2 : Par le service des eaux

TITRE V : REGLEMENT RELATIF AUX EAUX PLUVIALES

Article V-1 : Eaux pluviales

Article V-2 : Principes de gestion des eaux pluviales

Article V-3 : Installations privatives

V 3.1 Dispositif de limitation quantitative des rejets

V 3.2. Installation des prétraitements

V 3.3. Dispositif de contrôle

V 3.4. Dispositif d'obturation

Article V-4 : Entretien des Installations

Article V-5 : Utilisation des eaux pluviales à des fins domestiques

TITRE VI : REGLEMENT RELATIF A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

TITRE VII : DISPOSITIONS D'APPLICATION

Chapitre I : Paiements

Article VII-1 : Généralités sur les paiements

Article VII-2 : Paiement de l'assainissement collectif

Article VII-3 : Délais de paiement

Article VII-4 : Réclamation de l'abonné

Article VII-5 : Difficultés de paiement

Article VII-6 : Défaut de paiement

Article VII-7 : Remboursements

Chapitre 2 : Infractions et poursuites

Article VII-8 : Cadre général

Article VII-9 : Cas particuliers

Chapitre 3 : Exécution du règlement

Article VII-10 : Date d'application du règlement

Article VII-11 : Modification du règlement

Article VII-12 : Voies de recours des abonnés

Article VII-13 : Clause d'exécution du règlement

ANNEXES

Modèle d'arrêté et d'autorisation de convention de déversement d'eaux usées industrielles

Modèle de regard de contrôle pour les rejets d'eaux usées industrielles

Tableau des limites de concentration et de flux des rejets dans le réseau public d'eaux usées (sur prélèvements moyens 24h et sur prélèvements instantanés)

Tableau des limites de concentration et de flux des rejets dans le réseau public d'eaux usées (sur prélèvements moyens 24h et sur prélèvements instantanés)

**Effluents industriels des ICPE,
partenariat de la DREAL avec la collectivité**

Isabelle CARBONNIER, DREAL

Effluents industriels des ICPE - Partenariat avec la collectivité

ISABELLE CARBONNIER
DREAL RHONE ALPES
UT des 2 SAVOIE



GRANDLYON



Jeudi 19 novembre 2009 – Bourg-en-Bresse (01)

■ Un fondement réglementaire ancien

- le décret impérial du 15 octobre 1810
 - les manufactures et ateliers sont divisés en trois classes, figurent dans la première classe ceux « *qu'il convient d'éloigner des habitations particulières* »
 - pose le principe de l'autorisation administrative préalable
 - confie l'autorité aux Préfets de département
- la loi de 19 décembre 1917
 - libéralisation de la troisième classe (régime de simple déclaration)
- la loi du 19 juillet 1976 intégrée au Code de l'Environnement le 18/09/2000

■ Rappel de la réglementation

→ **Définition** : Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée (ICPE)

→ La nomenclature des installations classées : différentes familles

📄 **Substances et préparations** : Toxiques, Combustibles, Explosifs, Inflammables, Corrosives, Radioactifs, Réactifs à l'eau

📄 **Branches d'activités** : Agricoles, agroalimentaire, textiles, chimie, déchets, métaux,...

■ Rappel de la réglementation

→ **Régime de classement** : le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées.

📄 NC non classé

📄 D pour déclaration (ou DC si l'installation est soumise au contrôle périodique par organisme agréé) avant mise en service, prescriptions générales

📄 A pour autorisation, prescriptions individuelles

📄 AS pour autorisation avec servitude d'utilité publique, prescriptions individuelles

→ Quelques chiffres en France / en Rhône-Alpes

INSTALLATIONS CLASSEES	
Nombre d'établissements soumis à autorisation	51 000 / 5500
dont élevages	18 000 / 1000
dont établissements SEVESO AS	632 / 77
dont établissements soumis à la directive européenne IPPC	7000 / 400
dont carrières	4700 / 600
Nombre d'établissements soumis à déclaration	450 000 / ~45 000
MOYENS	
Nombre inspecteurs en équivalent temps plein	1180 / ~120

■ Les missions de l'inspection

- Instruction des demandes des exploitants
 - nouvelles installations
 - modification d'installations existantes
- Renforcement des prescriptions à son initiative
 - dans le cadre d'actions prioritaires nationales
 - de fait de l'évolution de la réglementation
 - suite à l'examen de documents transmis par l'exploitant
- Contrôle du respect de ces prescriptions
 - de façon planifiée ou inopinée
 - suite à plainte
 - suite à accident ou pollution
- Information du public

■ Le contrôle des établissements

- L'inspecteur peut visiter à tout moment les ICPE
24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- L'inspecteur peut requérir, en cas de besoin, l'assistance de la force publique
- En cas de non respect des prescriptions,
observation, lettre de suite, sanction administrative
- Assermenté, l'inspecteur est habilité à dresser procès verbal
sanctions pénales

■ Le contrôle des établissements

- L'inspection sur site (planifiée, inopinée...)
- Le contrôle de l'auto-surveillance
- Contrôles inopinés (eau, déchets...)
- Contrôle de la surveillance du milieu
- Recours à des contrôles externes (conformité électrique...)
- Intervention de tiers experts
- Examen de documents fournis par l'exploitant (analyses, déclaration annuelle des rejets, EDD, bilans de fonctionnement...)

■ Les sanctions administratives / l'inobservation des prescriptions

1) Mise en demeure (L514-1, al. 1)

- pas de prescription nouvelle: références réglementaires concernées
- délai de mise en conformité (en général < 3 mois)
- forme: AP

2) si inobservation à l'échéance du délai fixé (L514-1, al. 2)

- consignation de somme
- travaux d'office aux frais de l'exploitant
- suspension par APC après avis du CODERST

La violation d'une mise en demeure est un délit.

■ Les sanctions administratives / l'inobservation des prescriptions

1) - mise en demeure de se régulariser (L514-2, al.1)

- et/ou dispositions intérimaires (*circulaire 10 mai 1983*)
- prescriptions techniques
- et/ou suspension de tout ou partie de l'activité à régulariser jusqu'à la décision concernant la régularisation (L514-2, al.1)

2,a) si inobservation et/ou rejet de la demande,

- fermeture ou suspension en cas de nécessité (L514-2, al.2)

2,b) si retard/délai de remise du dossier de régularisation

- consignation, travaux d'office, suspension (L514-2, al.2 cf. L514-1)

3) si poursuite du fonctionnement à l'encontre d'une mesure de suspension, fermeture ou refus d'autorisation

- apposition de scellés par la force publique (L514-2, al.3)

■ Les sanctions pénales

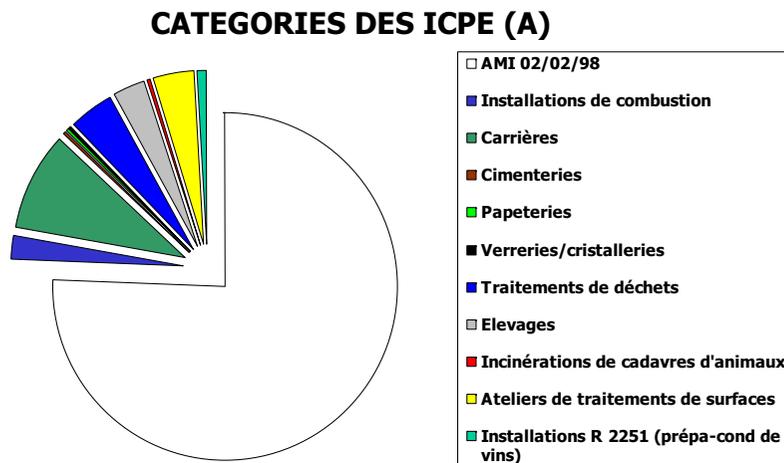
- Infraction aux prescriptions = contravention
- Exploitation sans autorisation = délit
- Inobservation d'une mise en demeure = délit
- Inobservation d'une mesure de suspension, fermeture ou suppression = délit

■ La réglementation

- Sites A : arrêté ministériel du 2 février 1998, sites D : arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration
 - dispositions générales de prévention : eaux pluviales, stockages (rétentions), zones de dépotage, refroidissement en circuit fermé...
 - valeurs limites d'émission
 - surveillance des rejets

- **L'arrêté du 2 février 1998**
- Croisement de deux approches
 - approche intégrée
 - reprise en droit communautaire (directive IPPC)
 - la difficile uniformisation des normes, persistance d'AM de branche
 - des prescriptions générales (séparation des réseaux, cuvettes de rétention...) et des règles relatives :
 - aux normes de rejets (§5 art. 21 à 35)
 - aux conditions de surveillance des rejets (§7 art. 58 à 60)
 - aux conditions de surveillance de l'environnement (§9 art. 63 à 66)
 - approche milieu
 - la prise en compte de la sensibilité des milieux : "pas de droit à polluer"
 - la prise en compte de l'écotoxicité des substances rejetées

- **L'arrêté du 2 février 1998 et la pollution de l'eau**
- Des enjeux importants en terme de
 - qualité
 - large gamme de substances rejetées (pollution organique, toxique...)
 - impact avéré sur la qualité des eaux (eaux de surface, nappes...) et sur le biotope (écotoxicologie)
 - des catégories de pollueurs et des filières de traitement différenciées
 - ✓ ménages > STEP collective
 - ✓ artisanat, PMI > idem (DTQD)
 - ✓ industries > rejets raccordés/directs +/- traités
 - mais usage AEP
 - quantité
 - limiter le prélèvement de la ressource
 - mais besoins importants pour l'industrie (process, refroidissement...)



■ Les ICPE et le raccordement au réseau d'assainissement

Article 34 de l'arrêté du 2 février 1998

Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions.

L'étude d'impact comporte un volet spécifique relatif au raccordement (aptitude, caractéristiques des effluents admis sur le réseau, nature et dimensionnement des ouvrages de prétraitement prévus, incidences du raccordement sur le fonctionnement de la station, la qualité des boues, et, s'il y a lieu, leur valorisation).

Article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 (suite)

Lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MEST, 15 kg/j de DBO₅ ou 45 kg/j de DCO, les VLE ne dépassent pas :

- MEST : 600 mg/l
- DBO₅ : 800 mg/l
- DCO : 2 000 mg/l
- Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l
- Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l

Toutefois, l'arrêté d'autorisation peut prescrire des valeurs limites supérieures si l'étude d'impact démontre, à partir d'une argumentation de nature technique et, le cas échéant, économique, que de telles dispositions peuvent être retenues sans qu'il en résulte pour autant des garanties moindres vis-à-vis des impératifs de bon fonctionnement de la station d'épuration urbaine et de protection de l'environnement.

Pour les autres polluants, les VLE sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel.

Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public délivrée, en application de l'article L 35-8 du code de la santé publique, par la collectivité à laquelle appartient le réseau.

Article 35 de l'arrêté du 2 février 1998

Une installation classée peut être raccordée à un réseau public équipé d'une station d'épuration urbaine si la charge polluante en DCO apportée par le raccordement reste inférieure à la moitié de la charge en DCO reçue par la station d'épuration urbaine.

Pour les installations déjà raccordées faisant l'objet d'extensions, l'étude d'impact comporte un volet spécifique au raccordement. Ce volet atteste de l'aptitude de l'infrastructure d'assainissement à acheminer et à traiter les effluents industriels dans de bonnes conditions, détermine les caractéristiques des effluents qui peuvent être admis sur le réseau et précise la nature ainsi que le dimensionnement des ouvrages de prétraitement prévus le cas échéant, pour réduire la pollution à la source et minimiser les flux de pollution et les débits raccordés

Article 60 de l'arrêté du 2 février 1998 : surveillance

•mesures en continu du débit lorsque le débit maximal journalier dépasse 100 m³. Dans les autres cas le débit est déterminé par une mesure journalière ou estimée à partir de la consommation d'eau.

•mesure journalière de paramètres à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures proportionnellement au débit si

- DCO (sur effluent non décanté) > 300 kg/j
- Matières en suspension totales > 100 kg/j
- DBO₅ (sur effluent non décanté) > 100 kg/j
- Azote global > 50 kg/j
- Phosphore total > 15 kg/j ...

Dans le cas d'effluents raccordés, l'arrêté d'autorisation peut, le cas échéant, se référer à des fréquences différentes pour les paramètres DCO, DBO₅, MEST, azote global et phosphore total.

Ces fréquences sont au minimum hebdomadaires.

Les ICPE et le raccordement au réseau d'assainissement : collaboration inspection/Chambéry Métropole

- groupe d'échanges réguliers : apports mutuels d'informations, échanges des connaissances, détermination des VLE (flux et concentration), mise en évidence de questions particulières non identifiées (ex : sites D devenu A..., situation économique)

- coordination de la répression : de la négociation aux sanctions en cas de besoin, un même discours

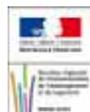
- intérêt pour l'inspection : connaissance des diagnostics approfondis des réseaux et des rejets réalisés par un organisme extérieur, détermination de futurs contrôles inopinés ou thème de visites de contrôle, ciblage de points particuliers à vérifier en inspection (ex: zone de stockage de déchets, problèmes eaux pluviales ...)

■ Des actions en cours

- Contrôles inopinés des rejets (et dispositifs d'autosurveillance)
- Circulaire du 5 janvier 2009 relative la mise en œuvre de la 2ème phase de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau : presque 2000 établissements concernés en Rhône Alpes d'ici 2012 par la mise en œuvre d'une surveillance renforcée de leurs rejets en vue de réduire voire supprimer leurs rejets de substances dangereuses (suppression avant 2021 pour les substances dangereuses prioritaires)

CONCERTATION ET COLLABORATION ENTRE PARTENAIRES

Isabelle CARBONNIER, DREAL RHONE ALPES
Etienne CHOLIN, Chambéry métropole



GRANDLYON



Jeudi 19 novembre 2009 – Bourg-en-Bresse (01)

LE « GROUPE DE SUIVI EFFLUENTS INDUSTRIELS » à Chambéry métropole

Les acteurs principaux impliqués

- Services installations classées : DREAL, DDSV
- Partenaires économiques : CCI, Chambre des métiers, service développement économique de Chambéry métropole
- Partenaires techniques et financiers : Agence de l'eau
- Partenaires techniques : CISALB (contrat de lac), service déchets de Chambéry métropole

Origine

- Comité de pilotage de la première étude diagnostic pour 10 établissements prioritaires
- Aujourd'hui : comité de pilotage de l'« opération collective » signée en 2008

Fonctionnement

- Ensemble des acteurs réunis tous les 3 mois (depuis 2004)

CONTENU DES ECHANGES

Échanges généraux

- Échanges sur les objectifs spécifiques des partenaires sur la thématique « effluents industriels », sur les modes de fonctionnement, les éventuelles évolutions
- Etat d'avancement des différentes actions, ex :
 - Instruction des permis de construire, difficultés rencontrées avec les architectes, maîtres d'œuvre, entreprises BTP
 - Programme de mesures de la qualité des milieux récepteurs

Pour chaque entreprise suivie (principalement les « prioritaires » pour des conventions)

- Situation économique, projets (extention, délocalisation...)
- Situation ICPE : sites D devenu A..., régularisation en-cours, procédures particulières
- Données techniques acquises : diagnostic de site, traçage de réseaux, mesures sur les rejets (détermination des VLE - flux et concentration),
- Études et travaux réalisés par l'entreprise
- Situation / convention de déversement : en négociation, signée, bilan /échancier...
- Appréciation informelle sur l'« état d'esprit » de l'entreprise (réticences...)

INTERET DE CETTE COLLABORATION COLLECTIVITE – SERVICES INSTALLATIONS CLASSEES

Coordination des actions

- coordination de la répression : de la négociation aux sanctions en cas de besoin, un même discours :
 - Pas de sanction (ICPE) en phase de négociation de convention
 - À l'inverse, appui (sanction ICPE) en cas de non-respect de convention
- Avis du service des eaux lors de la rédaction des arrêtés ICPE (reprise des éléments-clés de la convention)

Intérêt pour l'inspection

- connaissance des diagnostics approfondis des réseaux et des rejets réalisés par un organisme extérieur
- détermination de futurs contrôles inopinés ou thème de visites de contrôle
- ciblage de point particuliers à vérifier en inspection (ex: zone de stockage de déchets, problèmes eaux pluviales ...)

Réflexion commune sur :

- La stratégie à adopter en fonction des situations et de l'attitude des entreprises
- Les valeurs limites de rejet à fixer (ex : chlorures, SEC)
- Les choix techniques de prétraitement (ex : avant/inconv des séparateurs HC)

Gestion des rejets avec les industriels majeurs de la ville de Bourg-en-Bresse pour le lissage des charges

Damien CORNET, Ville de Bourg-en-Bresse

Gestion des raccordements industriels Bourg-en-Bresse

Damien CORNET
Mairie de Bourg-en-Bresse



GRAND LYON

graie

Jeudi 19 novembre 2009 – Bourg-en-Bresse (01)

Diagnostic 2003

Une station d'épuration récente

- Un risque de pérennité à moyen terme du fait de très fortes variations de charges horaires
- Un risque de fiabilité en cas de rejet toxique

Identification des industriels

Avant 2003 : 26 industriels = consommateur > 6000 m³/an

- Récupération du fichier de la CCI

Tri sur l'activité, le chiffre d'affaire, le nombre d'employés

- Travail sur fichier abonnés AEP
- Repérage de terrain
- Bilan pollution

Après 2005 :

Industriel majeur = charge > 2% du dimensionnement step

Industriel commun = 2% > charge > 0,5%

Industriel < 0,5% charge = domestique

L'outil tarification

- Objectif : réduire les charges de pointe des industriels majeurs
- Suppression des tranches dégressives assainissement
- Construction d'un tarif proportionnel à la pollution effectivement rejetée
 - Décomposition du coût d'investissement et de fonctionnement en fonction de 4 pollutions élémentaires (Q, DCO, NTK, Pt)
 - Tarification selon deux parts – abonnement, rejet réel
- Redevance asst sur la base de l'eau potable utilisée (CGCT R2224-19-2) corrigée d'un coefficient tenant compte de la pollution réelle (CGCT R 2224-19-6)
- Garantie d'une grille tarifaire fixe sur 5 ans





La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

La gestion administrative

- Industriels majeurs
 - ✓ Autorisation de rejets (article L 1331-10 code santé publique)
 - ✓ Convention spéciale de raccordement
 - ✓ Tarification sur tarif spécifique
- Industriels communs
 - ✓ Arrêté d'autorisation de rejet
 - ✓ Tarification domestique
- Domestiques



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

Le réglementaire municipal

- 5 délibérations
 - Un nouveau règlement d'assainissement
 - Définition usager domestique / industriel
 - Principe du tarif introduisant un coefficient de correction sur la redevance assainissement domestique
 - Modalité de calcul du coefficient
 - Instauration d'une période transitoire pour les industriels



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

Au Final

- 7 industriels majeurs
 - ✓ Deux abattoirs, une laiterie, un foirail, un traiteur, une laverie industrielle, un CET
- Quatre bassins de lissage 24 heures construits,
- Rénovation de 6 installations de prétraitement sur 7
- La suppression des a-coups de charge du matin
- Un transfert de charge du jour vers la nuit => optimisation de l'investissement
- Une opération neutre financièrement pour la collectivité
 - La suppression des tranches dégressives a compensé le tarif incitatif au lissage de charge pour chaque industriel
 - La suppression des tranches dégressives a supprimé les « anomalies de tarif sur le collectif domestique »
- Pour les industriels : les investissements en terme de lissage ont permis de bénéficier de coefficient de pollution inférieur à 1 (0,7 en moyenne) et de maintenir globalement les tarifications précédentes



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

Ce qui reste à faire

- Porter la démarche sur les pollutions toxiques
- Bilans complets en cours en entrée station
 - 118 substances analysées
 - Identification des secteurs d'activités concernées
 - Communication
 - Reprise et généralisation des arrêtés de rejet

Tarification assainissement 2005

Transit

	Coûts globaux liés à l'investissement		Coût lié au fonctionnement	
	€HT/ an	unité	€HT / an	unité
	A affecter au dimensionnement maxi du projet		A affecter au rejet réel moyen annuel	
Coût affecté au m3	412,40	par m3/h rejeté	0,057	pour 1 m3/an

Traitement	Coûts globaux liés à l'investissement		Coût lié au fonctionnement	
	€HT/ an	unité	€HT / an	unité
	A affecter au dimensionnement maxi du projet		A affecter au rejet réel moyen annuel	
Coût affecté au m3	130,43	par m3/h rejeté	0,058	pour 1 m3/an
Coût affecté à la DCO	7,51	par kg/j rejeté	0,039	pour 1 kg/an
Coût affecté au NTK	29,91	par kg/j rejeté	0,165	pour 1 kg/an
Coût affecté au Pt	79,12	par kg/j rejeté	2,861	pour 1 kg/an



Gestion à la source des déchets et des rejets industriels sur la moyenne vallée de l'Arve : l'opération Arve Pure 2012

Stéphane COLLET-BEILLON, SIVOM de la région de Cluses

GESTION A LA SOURCE DES DECHETS ET REJETS INDUSTRIELS SUR LA MOYENNE VALLEE DE L'ARVE Arve Pure 2012

COLLET-BEILLON Stéphane
SIVOM de la Région de CLUSES



Jeudi 19 novembre 2009 – Bourg-en-Bresse (01)

1 – LE CONSTAT

Dans le cadre du Contrat de Rivière ARVE

- Identification des sources de pollutions
 - Sur l'Arve > **Bryophyte**
 - Moyenne vallée de l'Arve > **Région de Cluses**
 - Activité industrielle > **Mécanique de précision**
 - Polluants
 - Métaux lourds > Cu, Cr, Ni, Zn
 - Hydrocarbures
 - Déchets Industriels Dangereux
 - Sur le réseau > **Bryophyte**
 - 11 entreprises ciblées
 - Traitement de surface et Vibro-abrasion (tribofinition)

Mesures sur bryophytes



- Protocole de Mouvet
- Temps d'exposition : 2 semaines



Localisation de la pollution métallique



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

1 – LE CONSTAT

▪ Exemples des pollutions

– DID

- Fluides de production contaminés par les hydrocarbures
- Absorbants souillés par des huiles de coupe
- Solvants halogénés

– DTQD

- Bennes à copeaux sans rétention
- Eaux de lavages des sols aux réseaux d'eau pluviale
- Stockage de fûts non adapté
- Station de prétraitement non suivie
- Effluents non traités
- Méconnaissance ou malveillance ?
- 61 déversoirs d'orage non surveillés

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

Stockage inadapté



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

1 – LE CONSTAT

▪ Les impacts

– Sur le personnel

- Évacuation de la station : odeur solvant

– Sur les équipements

- Réseaux corrodés par les acides
- Réseaux encrassés par les graisses et les huiles
- Contamination des sables de curage et des boues
- Surconsommation réactifs (STEP ou Incinérateur)

– Sur le milieu

- Arve > Qualité médiocre, répétition des pollutions
- Contamination de la ressource en eau du Genevois
- Sols > Nappe phréatique de surface

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

2 – LE PARTENARIAT

▪ ARVE PURE 2012

– Réduire l'impact des rejets et déchets industriels

- sur l'Arve
- sur les équipements

– 4 partenaires

– Durée : 5 ans jusqu'à fin 2012

– Territoire : 30 communes dont 6 prioritaires ⓘ

– 1 000 industriels

– Première opération collective sur le bassin RMC

Périmètre ARVE PURE 2012



2 – LE PARTENARIAT

- Le rôle des partenaires
 - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
 - Financement du programme
 - Aide technique
 - SM3A
 - Surveillance du milieu récepteur
 - Syndicat National du Décolletage
 - Accompagnement des industriels
 - Connaissance du milieu industriel
 - SIVOM de la Région de Cluses
 - Accompagnement des industriels
 - Pilotage du contrat



2 – LE PARTENARIAT

- La méthode de travail
 - 2 groupes de travail thématiques
 - Effluents
 - Déchets
 - Composition
 - Élus
 - Techniciens
 - Représentant des industriels
 - 1 an et demi d'échange, de construction du contrat
 - Définition des objectifs avec les 4 partenaires
 - Adaptation aux nouvelles règles
 - du 9^{ème} programme de l'Agence
 - de la 1^{ère} opération collective

3 – LES OBJECTIFS

- Sur le milieu naturel
 - Arve
 - Gain de 2 classes de qualité, pollution métallique
- Sur les équipements
 - Réseau d'assainissement
 - Gestion qualitative et non plus seulement fonctionnelle
 - Unité de traitement des eaux usées
 - Diviser par deux les métaux lourds dans les boues
 - Unité de traitement des déchets ménagers
 - Réduire le tonnage incinéré, refuser les DID
 - Éviter le transfert d'un équipement à un autre

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

4 – LES ACTIONS

- Actions pour les industriels
 - Incitation aux changements des pratiques
 - Accompagnement personnalisé
 - Diagnostic des pratiques environnementales
 - Identification des problèmes
 - Soutien technique (partenaire ou bureaux d'études)
 - Aide à la décision
 - Montage dossier de demande de subvention
 - Orienter les DID vers les filières conventionnées
 - Mobiliser les filières de traitement adaptées

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

4 – LES ACTIONS

- Actions pour la collectivité
 - Fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement
 - Étude diagnostic
 - Autosurveillance réseau 
 - Uniformiser les pratiques d'exploitation du réseau
 - Régularisation administrative des rejets
 - Autorisation raccordement
 - Convention spéciale de rejet
 - Définir l'accès des industriels aux déchetteries
 - Favoriser le tri sélectif
 - Contrôle des déchets à l'entrée de l'UIOM



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

Diagnostic de fonctionnement de 61 DO



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

4 – LES ACTIONS

- Actions transversales
 - Coordonner les moyens de recherche en cas de pollution
 - ONEMA
 - Service exploitation des réseaux
 - Procédure en cas de pollution accidentelle
 - Archiver les événements de pollutions
 - Etudes sur les eaux de lavages de sols

5 – LES MOYENS

- Financier > Les taux d'aides
 - Aides bonifiées du fait de l'opération collective
 - 50 % > Soutien aux structures porteuses, communication
 - 50 % > Collecte et élimination des DID
 - 50 % > Études
 - 30 ou 40 % > Investissements

5 – LES MOYENS

- Financier > La répartition
 - Industriels :
 - Études préalables aux investissements
 - Travaux
 - Aides à l'élimination des DID
 - SIVOM :
 - Financement de deux postes supplémentaires
 - Études
 - Investissements réseaux, télégestion
 - Communication
 - SM3A :
 - Suivi de la qualité des eaux de l'Arve
 - SNEDEC :
 - Financement d'un poste supplémentaire

5 – LES MOYENS

- Humains
 - 3 chargés de missions > accompagnement de l'industriel
 - 3 techniciens > coordination des actions transversales
- Outils
 - Base de données informatiques
 - Fiches techniques pour chaque activité
 - Contrôles de branchement
 - Analyses sur l'effluent industriel
- Communication
 - Plaquette d'information
 - Sites Internet > www.sndec.com - www.sivom-region-cluses.fr
 - Réunions d'information pour les industriels

6 – LES PREMIERS RESULTATS

- Changements des mentalités
 - Réunir autour de la même table les différents acteurs
- Gestion des DID
 - Évolution des tonnages éliminés en centres conventionnés
 - 25 % de DID collectés en plus (2008 par rapport à 2007)
 - 2 300 T de DID éliminés (2008)
 - 600 000 € HT d'aides à l'élimination des DID (2008)
- Chez les industriels
 - 170 diagnostics gratuits des pratiques environnementales (à ce jour)
 - 740 000 € HT d'aides pour les études et travaux (2007/2008)
 - 31 dossiers ayant reçu un accord technique favorable (à ce jour)

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

6 – LES PREMIERS RESULTATS

- Qualité des eaux de l'Arve
 - Évolution pollution métallique
 - Chrome et Cuivre loin des objectifs
 - Nickel et Zinc près des objectifs, sauf au niveau de Gaillard
- Sur la station d'épuration
 - Évolution de la teneur des métaux dans les boues
- Des indicateurs de suivi
 - Meilleure compréhension des dysfonctionnements réseau

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

Évolution de la pollution métallique

Arve
↓

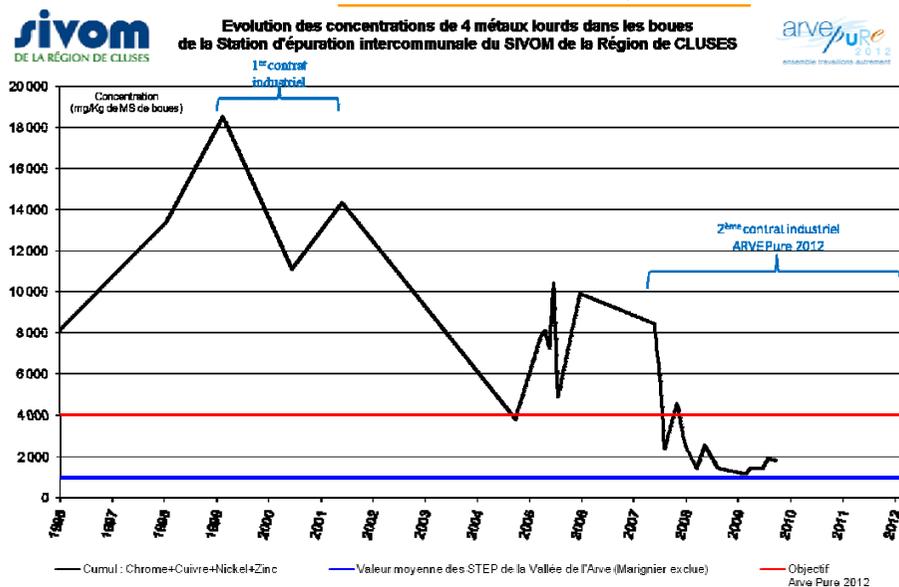
1988	Chrome	Cuivre	Nickel	Zinc
Magland	Très Bonne	Très Bonne	Moyenne	Moyenne
Vougy Aval aggro Cluses	Mauvaise	Moyenne	Moyenne	Très Bonne
Arthaz	Moyenne	Mauvaise	Mauvaise	Très Bonne
Gaillard	Moyenne	Mauvaise	Mauvaise	Moyenne

2004	Chrome	Cuivre	Nickel	Zinc
Magland	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne
Vougy Aval aggro Cluses	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Très Bonne
Arthaz	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne
Gaillard	Très Bonne	Très Bonne	Moyenne	Très Bonne

2007	Chrome	Cuivre	Nickel	Zinc
Magland	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne
Vougy Aval aggro Cluses	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Très Bonne
Arthaz	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne
Gaillard	Très Bonne	Moyenne	Mauvaise	Moyenne

Qualité	Très Bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
Très Bonne	Très Bonne				
Bonne		Bonne			
Moyenne			Moyenne		
Médiocre				Médiocre	
Mauvaise					Mauvaise

La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement



La gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement

7 – CONCLUSION

- Un programme pluriannuel qui permet
 - de mobiliser des moyens humains et financiers importants
 - de créer une dynamique locale, voire régionale
 - d'identifier clairement les acteurs
- Des actions lourdes et longues qui nécessitent que la taille et l'organisation de la structure porteuse soient adaptées
- Une opération adaptée au territoire

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Moyenne vallée de l'Arve - 74

Autorisation et contrôle des rejets non domestiques des petits établissements industriels : les actions menées par le Grand Lyon

Thierry CHARENTUS, Communauté Urbaine de Lyon

Autorisation des rejets non domestiques des petits établissements industriels sur le territoire du Grand Lyon

Thierry CHARENTUS
Communauté urbaine de LYON



Jeudi 19 novembre 2009 – Bourg-en-Bresse (01)

La communauté urbaine de Lyon

- 57 communes
 - 155 élus
 - 4600 agents
 - 1,3 millions d'habitants
- Déchets - nettoyage
 - Eau - assainissement
 - Voirie – circulation
 - Transport en commun
 - Urbanisme
 - Développement économique

Les compétences eau et assainissement

- Compétence globale du cycle urbain de l'eau : ressource en eau, distribution, collecte et épuration des eaux usées.
- Distribution de l'eau potable : contrat d'affermage avec SDEI et Véolia
- Assainissement : régie directe

Le patrimoine assainissement

- 2700 km de réseau d'assainissement dont 700 visitables
- 9 stations d'épuration
- 60 bassins eaux pluviales
- 3500 établissements industriels connus dont 700 bénéficient d'une autorisation de rejet

Le règlement d'assainissement

- Les différentes formes d'autorisation
- Les caractéristiques de l'effluent admissible
- Les caractéristiques des installations privatives
- Les facteurs modifiant la redevance assainissement
- Le suivi et les contrôles
- Les manquements au règlement

Les différentes formes d'autorisation de rejets

- Le constat de non rejet
- L'arrêté simple
- L'arrêté + la convention

Les coefficients de la redevance assainissement

- Le coefficient de rejet
- La dégressivité
- Le coefficient de pollution

$$C_p = 0,81 + 0,19 \times \left\{ \left[0,8 \times \left(\left[0,48 \times \frac{DCO_l}{DCO_u} \right] + \left[0,16 \times \frac{MEST_l}{MEST_u} \right] + \left[0,24 \times \frac{NK_l}{NK_u} \right] + \left[0,12 \times \frac{PT_l}{PT_u} \right] \right) \right] + \left[0,2 \times \left(\left[0,4 \times \frac{MI_l}{MI_u} \right] + \left[0,6 \times \frac{Metox_l}{Metox_u} \right] \right) \right] \right\}$$

- Un dispositif de lissage

Les actions auprès des petits établissements industriels

Le défi « toxiques » (1)

- 8^{ème} programme de l'agence de l'eau :
Les défis territoriaux dont le défi toxiques de l'agglomération lyonnaise
- Contrat d'agglomération entre le Grand Lyon et l'agence de l'eau RM&C

Le défi « toxiques » (2)

- 3 cibles :
 - Les garages
 - Le secteur de l'imprimerie
 - Le traitement de surface
- Un partenariat
 - La collectivité
 - L'agence de l'eau
 - Les syndicats professionnels, les associations d'entreprises
 - Chambre de commerce, chambre des métiers

Le défi « toxiques » (3) : des résultats contrastés

- Les dossiers instruits
 - Les garages (115)
 - Le secteur de l'imprimerie (55)
 - Le traitement de surface (132)
- Une meilleur connaissance des secteurs d'activité
- Des partenariats intéressants

Le défi « toxiques » (4) : des résultats contrastés

- Des évolutions de pratiques sur le long terme
- Des solutions techniques économiquement non viables
- Des indicateurs chiffrés peu significatifs concernant :
 - Les investissements
 - Le gain environnemental
 - L'engagement des établissements

Les opérations collectives (1)

9^{ème} programme de l'agence de l'eau

- Lutter contre les pollutions industrielles et les substances dangereuses
 - Favoriser la réduction des pressions isolées en priorisant la lutte contre les toxiques
 - S'attaquer à la cible des rejets dispersés dans les territoires à enjeu et les grandes agglomérations.

Les opérations collectives (2) : les objectifs

- 2 secteurs géographiques identifiés
- Un partenariat avec les associations de ZI
- Une orientation vers la recherche de substances dangereuses

Annexes

1- Recueil des retours d'expériences, synthèse des difficultés, des besoins et des attentes

AIDEN – Bureau d'études - (01)

Virginie BOUVARD et Nicolas POTIER

1. Votre Expérience

Pose et suivi du fonctionnement d'appareils de métrologie – Interprétation et rendu des données dans le cadre de Schéma Directeur d'Assainissement. Intervention auprès d'industriels dans le cadre de diagnostic en vue de la mise en conformité des installations et contrôle de rejets.

Diagnostic de petite station d'épuration.

2. Les difficultés rencontrées

- 1 Réglementaires et administratives
- 2 Techniques
- 3 Méthodologiques

- Manque de réglementation sur l'aspect EP : dimensionnement déboureur déshuileur- limitation des débits
- Homogénéisation des conventions de rejets des industriels
- Partir de l'existant (ancien) avec une approche et des techniques récentes pas forcément évidentes à adapter

APTV – Mairie de Moûtiers - (73)

Virginie CHIREZ

1. Votre Expérience

Animatrice d'un contrat de bassin versant, nous avons laissé les portes ouvertes à un programme de gestion des effluents et déchets non-domestiques sur le bassin dont la gestion des rejets d'eaux usées non domestiques fait partie.

Tout est à bâtir :

- cibler les filières et les bassins d'intervention pertinents
- sensibilisation collectivités et entreprises

2. Les difficultés rencontrées

- 1 Autres : trouver les maîtres d'ouvrage pertinents et les convaincre
 - 2 Méthodologiques
 - 3 Techniques
 - 4 Réglementaires et administratives
- Pour l'instant difficile de se projeter car au début de l'aventure.

3. Les solutions que vous apportez

Démarche globale dans le contrat du bassin versant.

ASCOMADE - (25)

Prisca VAN PAASSEN

1. Votre Expérience

L'Ascomade est une association des collectivités comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement

L'association assure différents types d'actions destinées en particulier aux élus et techniciens de nos collectivités adhérentes.

La problématique assainissement et gestion des eaux usées non domestiques est également primordiale pour nos collectivités.

Deux études sur la gestion des effluents toxiques ont été réalisées. Une autre est actuellement en cours. Un groupe de travail spécifique à l'activité traitement de surface est également en cours.

2. Les difficultés rencontrées

1 Techniques

2 Réglementaires et administratives

3. Les solutions que vous apportez

Réalisation de différentes études « gestion des effluents toxiques ».

4. Les points de blocage persistants

- Obtention des informations nécessaire auprès des entreprises
- Faire impliquer tous les acteurs concernés sur le secteur d'étude

CALASYS – (69)

Claude CADARIO

1. Votre Expérience

CALASYS est une entreprise de service spécialisé dans les systèmes d'acquisition et de traitement des informations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. CALASYS dispose d'offre « produit » permettant :

-l'acquisition « Métrologie »

-le traitement local « Automate »

-le traitement informatique

-Validation de données

-Rapport Transmission automatique de données (Format Sandre)

CALASYS dispose aussi de serveurs de traitement permettant d'héberger et de restituer l'ensemble des informations aux utilisateurs.

Enfin, CALASYS est capable de proposer des points de mesure en formule « location entretien » pour les personnes désirant se simplifier le traitement.

2. Les difficultés rencontrées

4 Autres : Diffusion de nos solutions auprès des utilisateurs. CALASYS possède des offres répondant en tout points aux problématiques des exploitants. Ces offres ont été travaillé et peaufiné grâce à notre expérience et au recueil d'information et d'éléments exprimés des exploitants lors de manifestations type Graie ou autres.

3. Les solutions que vous apportez

Solution clé en main et à faible coût, installée dans un délai très court pour l'ensemble du traitement des informations allant de la mesure jusqu'à la transmission aux organismes de contrôle.

4. Les points de blocage persistants

Manque de diffusion de ces solutions

Multiples freins non fondés des utilisateurs

Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère de Vienne La tour du Pin – (38)

Sandra VEYRET

1. Votre Expérience

- Animation de la démarche « Objectif Bourbre » co-animée par CCINI+CMA Vienne +association BeE.

-Animation de l'association BeE « Bourbre Entreprises Environnement » créée en 2003 (50 adhérents)

Ces 2 démarches ont été initiées dans le cadre de la mise en place du SAGE Bourbre. Depuis 2006, signature d'une convention avec la principale collectivité locale (CAPI) dans le cadre de la requalification de la STEP de Bourgoin-Jallieu pour travailler sur des stations auprès des entreprises.

Principales actions en place ou initiées : gestion collective des déchets dangereux (2 fois par an), gestion collective des effluents (étude technico-économique) journées techniques à thème, gestion eau et énergie dans les hôtels, accompagnement individuel de projets sur des thématiques de prévention des pollutions- technologies propres, campagne RSDE, REACH, lettres d'information+plaquettes.

Depuis 2008, travail avec 2 collectivités locales CAPI et CCUTP, mise en place d'une opération collective avec le SMABB et l'Agence de l'Eau.

2. Les difficultés rencontrées

1 Réglementaires et administratives

2 Méthodologiques

3 Techniques

4 Autres « Politiques »

Blocage pour certains dossiers ICPE quand il n'y a pas encore de règlement d'assainissement, de convention spéciale.

3. Les solutions que vous apportez

Catalyseur, lien entre la collectivité et les entreprises quand blocage.

Le réseau, et le fait de se connaître améliore la qualité des réponses, des attentes.

On augmente la pertinence et au moins, on apporte une réponse.

Chambéry Métropole – Environnement –Eaux usées industrielles – (73)

Stéphane CAMELIN

1. Votre Expérience

Technicien en charge de :

- Mise en place des arrêtés d'autorisation de rejet, de conventions de déversement

- Suivi et gestion des pollutions accidentelles

- Suivi et gestion des permis de construire

2. Les difficultés rencontrées

1 Réglementaires et administratives

2 Techniques

3 Méthodologiques

-La tâche administrative = 2 heures de terrain = 4 heures de bureau

-La technique (prétraitement) inadaptée pour les petites entreprises

3. Les solutions que vous apportez

Diagnostic de l'entreprise

Accompagnement technique et financier du projet de mise ne conformité

Analyse des effluents après prétraitement

4. Les points de blocage persistants

Les prescriptions émises lors d'un permis de construire ne sont pas suivies.

Nécessité de relancer systématiquement les entreprises lorsque celles-ci ne sont pas « moteur ».

CISALB - Comité intersyndical pour assainissement du lac du Bourget - (73)

Anaïs GUELLERIN

1. Votre Expérience

Opération collective Lac du Bourget : 3 communautés de communes, pas toutes avancées au même point.

Chambéry Métropole : a diagnostiqué les éléments prioritaires.

CALB : Choix des entreprises prioritaires.

2. Les difficultés rencontrées

1 Réglementaires et administratives

2 Méthodologiques

3 Techniques

- Choix des secteurs d'activités à diagnostiquer en fonction de leurs impacts.

- Solutions à apporter techniquement sur le site.

- Les moyens réglementaires pour faire avancer.

3. Les solutions que vous apportez

Etude de hiérarchisation de 24 secteurs d'activités sur le territoire du Cisalb.

Etude commencée en octobre, fin prévue en juin 2010.

4. Les points de blocage persistants

Certaines entreprises ont du mal à vouloir investir.

Communauté d'agglomération du Lac du Bourget – Cellule Environnement entreprises – (73)

Emmanuelle LAVEDRINE

1. Votre Expérience

- Création d'une cellule Environnement entreprises au sein de la CALB (73) récemment (recrutement courant 2009).

But : diminuer les pollutions aux réseaux (EU et EP) en agissant à la source (niveau entreprises) et régularisation administrative (arrêté de rejet et conventions).

- Structuration de la démarche en s'appuyant sur des études antérieures qui ont permis de lister des entreprises prioritaires (rejets potentiellement polluants) A cette liste se rajoutent des entreprises qui nous contactent spontanément (par exemple pour certification).

- Démarche :

1- Prise de contact et diagnostic de l'entreprise (visite, traçage réseaux, identification sources potentielles de pollution accidentelle)

2- Recherche et proposition de solutions

3- Signature arrêté de convention avec échéancier de mise en conformité

- Aujourd'hui, environ 30 entreprises visités dont 1 arrêté signé et 2 conventions en cours de signature

2. Les difficultés rencontrées

1 Techniques : Méconnaissance des solutions techniques existantes

2 Réglementaires et administratives : par exemple, peut-on obliger une aire de lavage à se raccorder au réseau EU ? A être couverte en cas de raccordement au réseau EU ? Quels rejets sont autorisés au pluvial ?

3. Les solutions que vous apportez

Actuellement, nous sommes dans une démarche de collaboration et non de confrontation. Comme nous en sommes, la plupart du temps, à la phase diagnostic, cela fonctionne plutôt bien !

Par rapport aux difficultés techniques et réglementaires, de nombreux coups de téléphone à nos voisins de Chambéry Métropole !

Communauté d'agglomération du pays viennois – (38)

Sandrine FRAYSSE

1. Votre Expérience

- Mise en place d'une redevance spécifique par les rejets non domestiques avec des coefficients de pollution et suppression des coefficients de dégressivité sur le volume rejeté.

- Arrêté d'autorisation type

- Convention spéciale de déversement type

2. Les difficultés rencontrées

1 Réglementaires et administratives

2 Méthodologiques

3 Techniques

- Difficulté pour élaborer un arrêté qui ne soit pas redondant avec la convention mais nécessité d'une convention pour faire apparaître les différents maîtres d'ouvrage
- Problème pour définir les paramètres à suivre en fonction de l'établissement

4. Les points de blocage persistants

- paramètres à analyser

- mise en place de prétraitement

-évaluation de notre redevance = sommes-nous élevés au trop bas, besoin de comparer avec les autres territoires.

Communauté de communes du pays Rochois – (74)

Laurent ROGUET

1. Votre Expérience

-Opération « ARVE Pure 2012 » initiée début juillet sur le territoire du Pays Rochois pour améliorer et maîtriser les rejets industriels.

Diagnostics des activités polluantes pour l'eau.

-Etablissement de conventions de déversement ou de constats de non-rejet avec les industriels. Obligation d'envoi mensuel des résultats d'analyse des effluents industriels.

-Campagne de contrôles inopinés des rejets.

-Mise en place d'une redevance assainissement prenant en compte les pollutions non-domestiques (assiette corrigée par un coefficient de pollution)

-Construction d'une nouvelle STEP mieux adaptée aux volumes et qualité des effluents industriels opérationnelle début 2011.

-Objectif de 20 conventions de déversement d'ici fin 2011.

2. Les difficultés rencontrées

1 Méthodologiques

2 Réglementaires et administratives

3 Techniques

-Choix des paramètres à prendre en compte dans le calcul de la redevance (ex : métaux lourds non intégrés dans le coefficient de pollution. Contraintes supplémentaires pour les industriels pas toujours bien acceptées.

3. Les solutions que vous apportez

Opération «ARVE Pure 2012 » permet de faire le point sur les rejets industriels et d'aider les chefs d'entreprise d'investir dans des moyens de traitement des eaux, type STEP grâce à des subventions de l'Agence de l'eau

-pour problèmes méthodologiques : échange avec autres collectivités.

Communauté de communes Les vallons de la Tour du Pin

Samuel ROCHAS

NON REPRESENTE

1. Votre Expérience

-Requalification du système d'assainissement collectif avec nouvelle station d'épuration et remise à jour de l'ensemble des conventions de rejets avec les industriels

-Opération collective mise en place prochainement sur le territoire de la collectivité

2. Les difficultés rencontrées

1 Méthodologiques

Actuellement besoin de développer des outils nécessaires aux investigations chez les industriels.

2 Techniques

3 Réglementaires et administratives

Conseil général de Saône et Loire – DERA – (71)

Anne-Cécile BEGUIOT

NON REPRESENTE

1. Votre Expérience

Dans le cadre de nos missions d'assistance technique aux collectivités, nous avons des demandes pour établir des conventions de déversements d'effluents autres que domestiques (industriels ou simplement un restaurant) dans le réseau communal des nouveaux raccordements.

Par ailleurs, avec la nécessité de réaliser un suivi de l'ensemble du système d'assainissement, certaines collectivités souhaitent prévoir la régularisation de certains rejets au réseau.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes de ces collectivités, cette journée d'échanges semble la bienvenue.

2. Les difficultés rencontrées

1 Méthodologiques

2 Réglementaires et administratives

2 Techniques

Qui fait quoi entre les « industriels » et le maître d'ouvrage du réseau ?

Comment faire respecter les conventions de rejets déjà en place ?

Doit-on faire appel à des organismes spécialisés pour étudier quels ouvrages « prétraitements » à installer ?

3. Les solutions que vous apportez

Proposer la mise en place de convention de rejet simplifiée.

Chercher du matériel adapté au besoin.

4. Les points de blocage persistants

Les dialogues avec les professionnels sont toujours très délicats.

Les investissements pour la mise en place de « prétraitements » pas toujours acceptés par les industriels.

Conseil Général de la Drôme - SATESE Drôme/Ardèche – Service gestion de l'eau – (26)

Rémi VERGNE

1. Votre Expérience

En tant que SATESE, nous aidons les collectivités à gérer le raccordement des eaux usées non domestiques au niveau communal de collecte des EU.

Nous devons guider les collectivités dans les démarches administratives vis-à-vis des industriels, dans les démarches techniques pour l'élaboration de la convention de déversement.

2. Les difficultés rencontrées

1 Réglementaires et administratives

Quelle démarche doit être mise en place pour conventionner l'industriel et la collectivité ?

2 Méthodologiques

Quel modèle /type de convention peut-on utiliser ?

DREAL Rhône-Alpes « Grand Angle » - (69)

Gaëlle GIANNONE

1. Votre Expérience

Je suis titulaire d'un master 2 « Ingénierie environnementale » formation généraliste.

Je suis vacataire à la DREAL RA. J'aide à l'instruction de dossier ICPE pour ce qui concerne la protection des milieux aquatiques. J'ai pu constater lors du traitement des dossiers des problèmes récurrents au niveau juridique notamment le respect des normes de rejet et le contrôle de ces rejets

Je suis également chargée de faire une synthèse juridique sur les substances prioritaires.

2. Les difficultés rencontrées

1 Réglementaires et administratives

2 Techniques

Les problèmes rencontrés sont :

- Les normes de rejet des effluents industriels pour les systèmes extensifs
- La gestion des eaux pluviales souvent négligée

Grenoble Alpes Métropole – Régie Assainissement – (38)

Aurélie ROLLIER-SIGALLET et Lucile SILLITTI

1. Votre Expérience

- 60 autorisations délivrées ce jour

Objectif : 10 par an minimum

Suite au nouveau règlement d'assainissement intercommunal, documents types actualisé : convention simple ou spéciale de déversement+arrêté municipal

Règlement d'assainissement actualisé en 2009 – suppression progressive de la dégressivité (effective en 2014)

Suivi des industriels sur 52 communes raccordées à Aquapole (communes Métro+extérieures)

Suivi pollution + dysfonctionnements réseaux sur Métro

Suivi des rejets autres que domestiques dans le cadre des chantiers temporaires de rabattement de nappe phréatique

En cours, mise en place d'une opération collective pour réduire les pollutions dispensées d'origine industrielle avec l'Agence de l'Eau RM&C

2. Les difficultés rencontrées

1 Réglementaires et administratives :

Cohérence définition des rejets autres que domestiques dans code de l'environnement par l'Agence de l'Eau ou au niveau du règlement d'assainissement. En termes de définition des valeurs limites de rejet, incohérence avec prescription.

2 Techniques :

Définition des prétraitements appropriés. Pour la définition des valeurs limite, étude au cas par cas

Problème de définition rejets autres que domestique (code de l'environnement, Agence de l'Eau- règlement d'assainissement, problème de cohérence des réglementations : CPE/Règlement d'assainissement.

Syndicat Intercommunal Vallée de l'Ondaine – (42)

Sébastien LAVIGNE

1. Votre Expérience

3 conventions signées – convention tripartite commune syndicat entreprise.

2. Les difficultés rencontrées

1 Méthodologiques

2 Techniques

3 Réglementaires et administratives

Complexité entre traitement égalitaire des industriels et « adaptation » à chaque cas.

Pas toujours de volonté de prise d'un arrêté par la commune.

SERAM – Société d'Exploitation du Réseau d'Exploitation de Marseille – (13)

Véronique BRANCALEONI et Alain ROVERA

1. Votre Expérience

Déléataire du Service Public de l'Assainissement sur Marseille chargé notamment de régulariser les rejets non domestiques.

240 autorisations signées dont 26 complétées par une convention spéciale de déversement qui fixe des prescriptions particulières qualitatives et quantitatives pour les rejets avec une tarification adaptée.

Les plus importants industriels sont traités. Nous nous intéressons maintenant aux rejets hospitaliers et à différentes activités (garage, imprimeur...)

Nous commençons à intégrer la problématique des substances dangereuses.

2. Les difficultés rencontrées

1 Méthodologiques

Identifier les priorités pour la réalisation des enquêtes

2 Réglementaires et administratives

Etre informé de l'évolution des réglementations chez les industriels

3 Techniques

Manque d'un outil informatique pour le suivi

4 Outil technique de contrôle des rejets inexistant sur site

3. Les solutions que vous apportez

1 Echange avec la DREAL, Agence de l'Eau et CCI pour stratégie de contrôle à mettre en place.

2 Pouvoir avoir accès aux listings informatique sur les industriels suivis par la DRTEAL, Agence de l'Eau et CCI

4. Les points de blocage persistants

Difficulté de mise en commun des différentes informations détenues par les organismes chargés du suivi : Collectivité, Agence de l'Eau.

SILA – Syndicat Mixte du Lac d'Annecy – (74)

Damien VITTOZ

1. Votre Expérience

Des conventions de rejet des effluents non domestiques dans les réseaux EU sont passées avec les « gros » industriels. Les contrôles des respects des valeurs limites de rejets sont effectués par les services du SILA.

Dans le cadre de certification, certains industriels font la démarche de demander la régularisation de leurs raccordements.

Les « petits » industriels (artisans, garages, station-service) sont raccordés aux réseaux EU mais n'ont pas fait l'objet d'autorisation de raccordement.

La démarche en cours consiste à cibler les activités « à risque » afin de régulariser des situations et effectuer des contrôles.

2. Les difficultés rencontrées

1 Techniques

2 Réglementaires et administratives (et financière)

3 Méthodologiques

Techniques : Comment juger de l'efficacité d'un traitement à mettre en place ?

Financières : la mise en place d'un traitement avant rejet implique des coûts d'investissement et de fonctionnement importants.

Réglementaires : difficile de faire comprendre pourquoi traiter avant de rejeter aux EU.

3. Les solutions que vous apportez

Essayer de conseiller au maximum de nos possibilités les industriels quant aux solutions techniques à apporter pour la réalisation de leur suivi de par la qualité de leurs rejets.

Réalisation de contrôle de qualité des rejets avant régularisation de situation

4. Les points de blocage persistants

Les coûts de la mise en place des traitements

Les petits établissements qui n'ont pas les moyens humains, techniques, financiers de prétraiter leurs effluents

SED - Structures Etudes Diagnostic IC – (69)Valérie JACOUD

1. Votre Expérience

Conseils et assistance aux collectivités pour la mise en place des conventions de rejet avec les industriels présents sur leur territoire.

2. Les difficultés rencontrées

1 Réglementaires et administratives

2 Méthodologiques

Comment définir les montants de la redevance assainissement des différents industriels ?

Quelles sont les pénalités à prévoir en cas de non-respect de la convention ?

3. Les solutions que vous apportez**4. Les points de blocage persistants**

Comment définir les charges autorisées pour chaque industriel au niveau du rejet ?

Répartition des charges admissibles à la STEP entre les différents industriels ?

SIZOV – Syndicat Intercommunal de la Zone Verte – Ville de Bernin - (38)

Florent PELLETIER

NON REPRESENTE

1. Votre Expérience

- Intégration de prescriptions dans le règlement assainissement
- Rédaction de documents types arrêtés, CSD

2. Les difficultés rencontrées

Méthodologiques

Autres : moyens financiers et en personnel

3. Les solutions que vous apportez

J'en cherche

4. Les points de blocage persistants

Pas de « gros » rejets en non-domestique.

SDEI - Suez Environnement – (38)

Gilles PARIS

1. Votre Expérience

Rédaction et suivi de CSD sur lyonnaise des eaux et SDEI Dauphiné Savoie.
Etude de l'ensemble des rejets non domestiques sur Bourgoin, Chamonix, Communauté de communes du pays de Gex

- Classement des activités
- Rédaction d'arrêtés
- Rédaction de CSD

3. Les solutions que vous apportez

Réponse graduée par rapport au risque que fait peser l'activité de l'établissement sur le fonctionnement d'assainissement.

4. Les points de blocage persistants

Aller au bout de la démarche. Rôle de police du réseau, mise en conformité des établissements.

Syndicat Intercommunal de Bellecombe – (74)

Sandrine PERRIER

NON REPRESENTE

1. Votre Expérience

Quelques conventions ont été établies avec certains industriels mais la démarche est peu avancée. Un nouvel hôpital étant en construction sur le territoire du Syndicat, nous souhaiterions repenser notre démarche de gestion des eaux usées non domestiques.

2. Les difficultés rencontrées

1 Réglementaires et administratives

2 Méthodologiques

Identifier les obligations

Identifier la marge de manœuvre de la collectivité

Quelle surveillance, quel dialogue avec les industriels, etc ?

SYNTHESE DES QUESTIONNAIRES

23 retours

1 – Classement des difficultés rencontrées

	Réglementaires et Administratives	Méthodologiques	Techniques
Priorité 1	11	7	3
Priorité 2	6	7	7
Priorité 3	3	3	5
NSP	3	6	8
TOTAL	23	23	23



des difficultés réglementaires et administratives principalement

2 – Les difficultés

Réglementaires et administratives :

- Cohérence définition des rejets autres que domestiques dans code de l'environnement par l'Agence de l'Eau ou au niveau du règlement d'assainissement.
- Manque de réglementation sur l'aspect EP : dimensionnement déboureur déshuileur- limitation des débits
- Homogénéisation des conventions de rejets des industriels
- La tâche administrative = 2 heures de terrain = 4 heures de bureau
- Les moyens réglementaires pour faire avancer
- Blocage pour certains dossiers ICPE quand il n'y a pas encore de règlement d'assainissement, de convention spéciale.
- Pas toujours de volonté de prise d'un arrêté par la commune.

- Comment définir les montants de la redevance assainissement des différents industriels ?
- Quelles sont les pénalités à prévoir en cas de non-respect de la convention ?
- la mise en place d'un traitement avant rejet implique des coûts d'investissement et de fonctionnement importants
- Etre informé de l'évolution des réglementations chez les industriels
- Quelle démarche doit être mise en place pour conventionner l'industriel et la collectivité ?
- par exemple, peut-on obliger une aire de lavage à se raccorder au réseau EU ? A être couverte en cas de raccordement au réseau EU ? Quels rejets sont autorisés au pluvial
- Difficulté pour élaborer un arrêté qui ne soit pas redondant avec la convention mais nécessité d'une convention pour faire apparaître les différents maîtres d'ouvrage
- Problème de définition rejets autres que domestique (code de l'environnement, Agence de l'Eau- règlement d'assainissement, problème de cohérence des réglementations : CPE/Règlement d'assainissement.



veille réglementaire ; démarche pour le conventionnement ; redevances ; cas par cas.

Méthodologiques :

- Choix des secteurs d'activités à diagnostiquer en fonction de leurs impacts
- Identifier les priorités pour la réalisation des enquêtes
- Quel modèle /type de convention peut-on utiliser ?
- Qui fait quoi entre les industriels et le maître d'ouvrage du réseau ?
- difficile de faire comprendre pourquoi traiter avant de rejeter aux EU



priorisation des secteurs d'activités pour enquêtes et diagnostics ; établissement d'une convention.

Techniques :

- Problème pour définir les paramètres à suivre en fonction de l'établissement
- Définition des prétraitements appropriés. Pour la définition des valeurs limite, étude au cas par cas
- Choix des paramètres à prendre en compte dans le calcul de la redevance (ex : métaux lourds non intégrés dans le coefficient de pollution. Contraintes supplémentaires pour les industriels pas toujours bien acceptées.
- Partir de l'existant (ancien) avec une approche et des techniques récentes pas forcément évidentes à adapter
- la technique (prétraitement) inadaptée pour les petites entreprises
- La gestion des eaux pluviales souvent négligée
- Comment définir les charges autorisées pour chaque industriel au niveau du rejet ?
- Répartition des charges admissibles à la STEP entre les différents industriels ?
- Comment juger de l'efficacité d'un traitement à mettre en place ?
- Manque d'un outil informatique pour le suivi
- Méconnaissance des solutions techniques existantes



**choix des paramètres à suivre en fonction de l'établissement ;
définition des prétraitements appropriés (définition des valeurs limites) ;
définition des charges admissibles entre industriels ; veille technologique.**

3 – Les solutions que vous apportez

- Pour les problèmes méthodologiques : échange avec autres collectivités.
- Réponse graduée par rapport au risque que fait peser l'activité de l'établissement sur le fonctionnement d'assainissement.
- Diagnostic de l'entreprise
- Accompagnement technique et financier du projet de mise ne conformité
- Analyse des effluents après prétraitement
- Etude de hiérarchisation de 24 secteurs d'activités sur le territoire
- Proposer la mise en place de conventions de rejet simplifiée

- Catalyseur, lien entre la collectivité et les entreprises quand blocage
- Le réseau et le fait de se connaître améliore la qualité des réponses, des attentes.
- Essayer de conseiller au maximum de nos possibilités les industriels quant aux solutions techniques à apporter pour la réalisation de leur suivi de par la qualité de leurs rejets.
- Réalisation de contrôle de qualité des rejets avant régularisation de situation
- Réalisation de différentes études « gestion des effluents toxiques »
- Solution clé en main et à faible coût, installée dans un délai très court pour l'ensemble du traitement des informations allant de la mesure jusqu'à la transmission aux organismes de contrôle.
- Echange avec la DREAL, Agence de l'Eau et CCI pour stratégie de contrôle à mettre en place
- Pouvoir avoir accès aux listings informatique sur les industriels suivis par la DREAL, Agence de l'Eau et CCI
- Actuellement, nous sommes dans une démarche de collaboration et non de confrontation. Comme nous en sommes, la plupart du temps, à la phase diagnostic, cela fonctionne plutôt bien !
- Par rapport aux difficultés techniques et réglementaires, de nombreux coups de téléphone à nos voisins de Chambéry Métropole !



échanges avec les autres collectivités, autres partenaires institutionnels ; réalisation d'études, de diagnostic et de mesures pour mieux connaître et identifier les problèmes ; conseils et démarche de collaboration.

4 – Les points de blocage persistants

- Paramètre à analyser
- Mise en place de prétraitements
- Evaluation de notre redevance = sommes- nous élevés au trop bas, besoin de comparer avec les autres territoires
- Aller au bout de la démarche. Rôle de police du réseau, mise en conformité des établissements
- Les prescriptions émises lors d'un permis de construire ne sont pas suivies.
- Nécessité de relancer systématiquement les entreprises lorsque celles-ci ne sont pas « moteur »
- Certaines entreprises ont du mal à vouloir investir
- Pas de sanction = pas de résultat
- Pas de réglementations précises et incitatives
- Les coûts de la mise en place des traitements
- Les dialogues avec les professionnels sont toujours délicats
- Obtention des informations nécessaire auprès des entreprises
- Faire impliquer tous les acteurs concernés sur le secteur d'étude
- Difficulté de mise en commun des différentes informations détenues par les organismes chargés du suivi : Collectivité, Agence de l'Eau.



obtention de l'information (que ce soit auprès de l'industriel que des organismes chargés du suivi) ; difficultés de motiver les entreprises ; mise en place de prétraitements.

5 – Vos besoins

- connaître les acteurs, mise en place d'un réseau avec documents disponibles (6 fois)
- veille réglementaire (substances prioritaires, déchets dangereux) (6 fois)
- soutien technique et veille technologique pour avoir des solutions à proposer aux entreprises (5 fois)
- soutien administratif
- information sur la façon de traiter des cas particuliers (ex une entreprise qui ne va pas bien financièrement mais qui est un gros pollueur?)
- information sur les logiciels de suivi

- informations au niveau du stockage des déchets dangereux
- informations sur les aspects juridiques et financiers lors de la rédaction de conventions
- méthodologies pour cibler, démarcher les industriels et les orienter vers des organismes compétents
- outils de communication, montages d'opérations, boîte à outils pour mener des opérations auprès des entreprises
- édition d'un support récapitulatif des modalités de raccordement des entreprises au réseau
- diffusion offre



veille réglementaire, technique ; connaissance de acteurs ; outils de communication

6 – Vos attentes lors de la journée

- retour d'expériences (pour ne pas réinventer ce qui existe déjà) (11 fois)
- mise en place d'un groupe de travail (3 fois)
- savoir comment sont structurées les collectivités autour de cette thématique et les moyens mis en place
- liste des partenaires pouvant apporter un soutien technique
- la caractérisation des effluents non domestiques, élaboration/rédaction conventions, assistance des collectivités pour négocier avec les industriels
- politique à suivre sur la problématique des substances dangereuses
- moyens de concertation entre les différents chargés du suivi des rejets industriels
- méthodologie pour répartir « le gâteau » entre les industriels le jour où la step deviendra insuffisante
- savoir ce qui marche dans d'autres collectivités
- calcul des redevances industrielles
- prise de contact avec d'autres collectivités
- éclaircissements sur les aspects juridiques des rejets autorisés dans les systèmes d'assainissement



retours d'expériences (savoir ce qui marche...) ; mise en place d'un groupe de travail ; prise de contact avec d'autres collectivités

2- Références bibliographiques

L'imbrication des bases juridiques

➤ Code de la Santé publique

Article L1331-10

Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 46 JORF 31 décembre 2006

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code .»

➤ Législation des Installations Classées

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO n°52 du 3 mars 1998)

NOR: ATEP9870017A

Version consolidée au 16 octobre 2007

Extrait : article 34 relatif au raccordement à une station d'épuration collective

« Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions.

L'étude d'impact comporte un volet spécifique relatif au raccordement. Ce volet atteste de l'aptitude précitée, détermine les caractéristiques des effluents qui peuvent être admis sur le réseau et précise la nature ainsi que le dimensionnement des ouvrages de prétraitement prévus, le cas échéant, pour réduire la pollution à la source et minimiser les flux de pollution et les débits raccordés. Les incidences du raccordement sur le fonctionnement de la station, la qualité des boues, et, s'il y a lieu, leur valorisation, sont en particulier étudiées au regard de la présence éventuelle de micropolluants minéraux ou organiques dans les effluents.

Lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MEST ou 15 kg/j de DBO5 ou 45 kg/j de DCO, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :

- MEST : 600 mg/l ;
- DBO5 : 800 mg/l ;
- DCO : 2 000 mg/l ;
- Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l ;
- Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l.

Toutefois, l'arrêté d'autorisation peut prescrire des valeurs limites en concentration supérieures si l'étude d'impact démontre, à partir d'une argumentation de nature technique et, le cas échéant, économique, que de telles dispositions peuvent être retenues sans qu'il en résulte pour autant des garanties moindres vis-à-vis des impératifs de bon fonctionnement de la station d'épuration urbaine et de protection de l'environnement.

Pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel.

Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation délivré au titre de la législation des installations classées s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public délivrée, en application de l'article L. 35-8 du code de la santé publique, par la collectivité à laquelle appartient le réseau. »

➤ Code Général des Collectivités Territoriales

L.5211-9 du CGCT

Modifié par [LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 86](#)

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article [L. 2213-17](#).

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

➤ Législation sur l'eau

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques (JO n°303 du 31 décembre 2006)

➤ Arrêté

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. (JO n°162 du 14 juillet 2007)

NOR: DEVO0754085A

Version consolidée au 14 juillet 2007

SITES INTERNET :

- <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- <http://www.ineris.fr/aida/>

Séminaire accueilli par la Station d'épuration de la ville de Bourg-en-Bresse

organisé avec le soutien,
de la DREAL, de l'Agence de l'eau RM&C et du Grand Lyon



GRANDLYON